



---  
VILLE D'ANTIBES

---  
*Département des Alpes-Maritimes*

---  
*Unité Conseil Municipal  
SM/CM*

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 12 JUIN 2020**

Le VENDREDI 12 JUIN 2020 à 15h00, le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 5 juin 2020, s'est réuni au chapiteau des espaces du Fort Carré à Antibes, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

\*\*\*

MONSIEUR JEAN LEONETTI

### **00-A - MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE "ANTIBES RETROUVE" PORTANT SUR LE PLAN DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET AUX CITOYENS ANTIBOIS EN DIFFICULTE**

**M. LEONETTI :**

Mes chers collègues, vous le savez : un Conseil municipal, c'est fait de délibérations, d'informations et de motions. Il y a deux motions : une qui est déposée par la majorité et une qui est déposée par le groupe « Antibes Retrouvé ». Par courtoisie, je vais laisser la motion Antibes Retrouvé s'exposer avant celle de la majorité.

**M.VIE**

Merci, Monsieur le Maire.

Donc, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers, alors que la crise sanitaire liée au Covid-19 semble toucher à sa fin, nous sommes tous préoccupés par l'impact des mesures restrictives sur l'économie d'Antibes Juan-les-Pins, en particulier sur les petits commerces, restaurants, entreprises de l'événementiel et autres établissements de proximité qui forment le tissu économique local de notre belle ville d'Antibes Juan-les-Pins et concourent à son attractivité touristique. Nous savons cet impact économique important par les retours des commerçants qui ont d'importantes baisses de chiffres d'affaires, par les salariés incapables de trouver leurs emplois saisonniers habituels, et par certains hôtels et restaurants qui renoncent même à ouvrir cette saison.

Afin de quantifier cet impact négatif et dans le but d'en réduire la portée, nous souhaitons que la Ville mette en œuvre un plan de soutien et se dote d'un outil informatique capable d'identifier et répertorier les entreprises antiboises et les citoyens en difficulté. Les objectifs de ce plan de soutien seront les suivants :

- Premièrement, inventorier les entreprises objectivement fragilisées par cette crise par un formulaire simple et sécurisé mis en ligne sur le site Internet de la Ville ;
- Deuxièmement, informer le plus largement possible la population antiboise quant aux modalités et aux objectifs de ce plan de soutien ;
- Troisièmement, établir un diagnostic économique précis par secteur, savoir quelles sont les difficultés économiques réelles des entreprises et quantifier l'impact de la crise sanitaire sur ceux-ci ;

- Enfin, après la mise en œuvre d'un plan de soutien, réaliser un suivi des entreprises fragilisées afin de s'assurer que ce plan aura correspondu à leurs attentes.

Nous proposons que les moyens suivants soient alloués à ce plan de soutien :

- D'une part, des membres du Conseil municipal, notamment les membres de la Commission économie locale, pourraient superviser l'opération diagnostique en approfondissant les cas les plus graves par des rencontres directes avec les entreprises ou citoyens ;
- D'autre part, le Conseil économique et social pourrait centraliser ces informations afin de commencer à élaborer un plan de soutien dynamique et assurer le suivi des actions de soutien qui auront été votées par le Conseil ;
- Et enfin, le Conseil municipal pourrait voter les mesures du plan de soutien dans les actions sous forme d'aides concrètes directes ou indirectes qui seront mises en œuvre par les services de la Ville.

Je vous remercie pour votre attention.

**M. LEONETTI :**

Merci, Monsieur le Conseiller.

En réponse à votre motion, je tiens d'abord à dire que nous partageons les mêmes préoccupations. En conséquence de la crise du Covid, On espère en tout cas que la crise sanitaire va s'estomper petit à petit, mais on voit bien se profiler une crise économique et une crise sociale. J'ai pris connaissance de l'ensemble des mesures que vous préconisez au travers du plan de soutien que vous proposez, et une grande partie du travail que vous demandez aujourd'hui a d'ores et déjà été engagée très précocement, avant que le Conseil municipal ne s'installe et dès que la situation a été évaluée.

Comme vous le savez, le soutien à une action économique n'est pas du ressort de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins ou des communes. Elle est du ressort des Communautés d'agglomération et de la Région. J'en veux pour preuve que le Conseil départemental a eu des difficultés pour aider les entreprises et abonder le plan de la Chambre de commerce et de l'industrie Nice Côte d'Azur, étant, d'après les services de la Préfecture et le contrôle de légalité, « incompétent » dans ce domaine. Donc, nous nous sommes associés à la Communauté d'Agglomération et à la Chambre de Commerce pour essayer de trouver les solutions de manière conjointe et de manière organisée pour faire en sorte qu'il y ait à la fois une équité, mais en même temps une action assez rapide.

Ainsi, dès le début, la CASA a procédé à un redéploiement des moyens humains en interne et on a mis en place une cellule téléphonique, puisque c'est la CASA qui est responsable de l'économie, et qui a permis de faire, sur toutes les entreprises de moins de 20 salariés, une écoute téléphonique et une orientation, parce qu'il y avait des mesures gouvernementales, il y avait des mesures régionales et il y avait un certain nombre de mesures qui étaient les mesures locales mises en place spécifiquement par la Chambre de Commerce. Ainsi, il y a eu 1 300 entretiens individuels d'entreprises, dont plus de 500 concernaient les entreprises d'Antibes et de Juan-les-Pins.

Dans le même temps, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'Azur a recensé l'ensemble des entreprises qui avaient été identifiées et qui s'étaient identifiées par l'intermédiaire, d'un guichet unique pour dire qu'elles étaient en difficulté.

Toutes ces demandes ont été prises en charge et la Communauté d'agglomération Sophia Antipolis a abondé deux fonds d'aide à ces entreprises (donc je rappelle que c'est les entreprises de moins de 20 et de plus de 20, mais en aucun cas des très grandes entreprises) à hauteur de 800 000 euros. Ils ont déjà été utilisés et donc ont déjà abondé l'ensemble du tissu économique de la ville d'Antibes Juan-les-Pins et de la CASA. Ainsi, sur Antibes, ce sont 150 entreprises qui ont bénéficié de plus d'un million d'euros qui provient des deux fonds d'aide et qui vont se poursuivre au fur et à mesure que la Chambre de commerce et d'industrie, dont c'est le travail, établit le diagnostic et effectue le suivi.

Enfin, comme les communes ne sont pas juridiquement compétentes pour accorder des aides, nous avons participé, de manière indirecte, à ce soutien économique, c'est-à-dire que la Ville a suspendu une série de

taxes et une série de prélèvements. Au travers de ces aides indirectes, il y a l'exonération totale des redevances d'occupation du domaine public, en sachant qu'aujourd'hui la plupart des commerces de bouche ont besoin, au contraire, de s'étaler sur l'espace puisque les critères sanitaires sont moins stricts et c'est là une des bonnes façons de relancer l'activité restauration et hôtellerie.

La Ville a donc renoncé à 900 000 euros de redevances, auxquels s'est ajouté le report du versement de la taxe de séjour en fin d'année, l'exonération des redevances du domaine public des plages et des AOT de restauration et des kiosques pour 1,8 million d'euros. Ensuite, l'exonération du stationnement sur voirie, à la demande de l'ensemble des commerçants, qui correspond à 500 000 euros de non-rentées. Plus l'exonération des taxes locales de publicité qui sont à 700 000 euros. Ce qui porte à 3,9 millions l'aide indirecte que la Ville d'Antibes a apportée à tout son tissu économique et commercial.

Donc, considérant, d'une part, que ça n'est pas la compétence de la Commune, et heureusement : comment déciderions-nous en toute objectivité d'aider tel commerçant de telle rue et d'aider de manière différente tel commerçant de l'autre rue ? L'expertise est faite par la Chambre de commerce. J'ai rappelé comment on a aidé directement, par l'intermédiaire de la Chambre de Commerce et de la Communauté d'Agglomération. Et je vous ai indiqué comment indirectement près de 4 millions d'euros ont été réinjectés dans l'économie locale puisqu'ils n'ont pas été perçus par la Ville. Je propose donc de ne pas adopter la motion que vous proposez, compte tenu du fait de notre incompétence en la matière et de l'action qui a déjà été menée.

Je vais d'abord donner la parole au reste de l'opposition, après je vous demande si vous maintenez votre motion.

Madame MURATORE.

**Mme MURATORE :**

Merci.

Alors, nous ne voterons pas cette motion pour plusieurs raisons, dont, d'une part (alors, vous venez de reprendre un peu ce que j'avais préparé), bien entendu, l'économie dépend de la Région avec délégation à la CASA qui a pris plusieurs initiatives pour aider les entreprises en difficulté. De son côté, la Chambre de commerce s'est aussi mobilisée et le CCAS a élargi son champ d'intervention.

Dans cette délibération, on parle du Conseil économique et social. Le Conseil économique et social, ça n'existe pas. Donc, s'agit-il du Conseil économique, social et environnemental ? Ce n'est pas mal de ne pas oublier l'environnement. Il existe au niveau régional, au niveau national et au niveau européen, mais pas au niveau local. Cette motion a-t-elle pour objectif de demander la création d'un Conseil économique, social et environnemental au niveau de la commune ?

Pour nous, il aurait été beaucoup plus utile de demander un bilan des aides accordées par tous les niveaux d'intervention (Etat, Région, CASA, commune, Chambre de commerce, Chambre d'agriculture, parce qu'il y a aussi encore quelques agriculteurs) aux entreprises, aux citoyens en difficulté, ce que vous venez un petit peu de faire. Et nous avons l'intention de poser cette question à la prochaine Commission économie locale et à la Commission population pour ce qui relève du CCAS.

Merci.

**M. LEONETTI :**

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Monsieur ZEMA.

**M. ZEMA :**

Oui. Donc nous également on ne va pas voter pour cette motion qui est présentée par Antibes Retrouvé, qui est une motion démagogique. En effet, ce n'est pas le rôle de la commune. Beaucoup de mesures ont déjà été prises par le Gouvernement : prêt garanti, aide directe aux entreprises, aide aux personnes en fin de droits, etc. La commune doit accentuer son aide aux personnes en difficulté à travers le CCAS, comme cela est déjà fait, ponctuellement, faciliter les commerçants, les restaurateurs par l'utilisation du domaine public, leur permettre l'installation de terrasses, par exemple. Nous sommes un des rares pays qui a donné la priorité à la santé publique et non pas à l'économie, et nous allons tous ensemble surmonter ces difficultés, Monsieur le Maire.

**M. LEONETTI :**

Merci. Monsieur le Député, Eric PAUGET.

**M. PAUGET :**

Merci, Monsieur le Maire.

Oui, un mot sur cette motion. Vous l'avez rappelé : ni les communes, ni les collectivités territoriales n'ont en charge le développement économique. Il s'agit de la Région et de la Communauté d'agglomération en lien avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie. Néanmoins, moi, je veux quand même témoigner de la réactivité de la Ville d'Antibes dès la fin du mois de mars.

Vous avez rappelé les mesures qui ont été prises en termes d'exonération de droits de voirie, d'exonération de redevance domaniale. Et la vraie question qui se pose aujourd'hui, c'est de savoir quelles vont être les conséquences de ces décisions prises dans l'urgence pour soutenir nos commerçants et notre activité économique. La vraie question qu'il faudrait poser au Gouvernement, c'est de savoir comment le Gouvernement va accompagner les communes qui ont réagi de manière immédiate parce que c'est un manque à gagner important pour le fonctionnement des communes, que l'on va devoir absorber. C'est là la vraie question.

Et il y avait une mesure très forte, qu'il aurait été intéressant de prendre par le Gouvernement et qui, malheureusement, l'a refusée pas plus tard qu'hier après-midi : c'est la baisse de la TVA sur la filière hôtellerie, restauration, cafetier. La baisse de la TVA à 5,5 %, comme l'a fait l'Allemagne, pour soutenir ce tissu économique, aurait été vraiment une bonne solution plutôt que de mettre à mal, une fois de plus, les collectivités territoriales et d'affaiblir les communes.

Voilà ce que je voulais apporter en complément.

**M. LEONETTI :**

Merci. Alors, je me retourne vers vous, Monsieur CORNEC.

**M. CORNEC :**

Oui. Je vais répondre, si vous permettez.

Donc, je reconnais qu'un certain nombre de mesures ont été prises, dont nous ne connaissions pas la teneur avant aujourd'hui, donc je vous remercie d'en informer le Conseil municipal. 3,9 millions d'exonérations diverses et variées nous semblent une excellente chose et je vous remercie pour la continuité de votre action pendant la crise sanitaire.

Par contre, il y avait un point qui était important, et ça a été dit par les « intervenants », c'est-à-dire que ces transferts de compétences continuent de commune à CASA, puis à Département, puis à Région, puis à Etat, font que finalement (c'est votre réponse, cela a été aussi la teneur de la réponse du Député), c'est que chacun se rejette la patate chaude, chacun se rejette la responsabilité. Or, il n'y a pas mieux que la commune pour connaître et pour faire un diagnostic de l'état économique de ses administrés, de ses entreprises et de son tourisme. Il n'y a pas mieux.

Alors, demander à la Région effectivement d'intervenir, moi, je trouve ça très bien, et un numéro vert me semble totalement inapproprié et tout à fait indécent par rapport à la teneur du problème dont vous avez dit vous-même, je crois que le Député l'a dit, qu'il va se concrétiser par un manque à gagner important dans les semaines et les mois à venir.

Cet outil que nous proposons, c'est un outil informatique pérenne. C'est-à-dire qu'il peut, on ne souhaite évidemment pas qu'il y ait d'autres crises, mais en cas d'autres crises, comme des inondations, et malheureusement vous savez que tous les ans nous pouvons être soumis à des inondations qui touchent des entreprises, qui touchent des individus et des familles, eh bien, cet outil permettrait d'avoir un suivi, de faire un diagnostic et de pouvoir remonter toutes ces informations au niveau des intéressés, notamment en matière économique, à la Région, mais il n'y a pas que des demandes. Il peut y avoir des demandes autres qu'économiques ou financières. Il peut très bien y avoir des demandes humaines qui concernent aussi la commune. C'est la commune qui est le bon intermédiaire pour connaître ces demandes.

En conséquence, nous maintiendrons notre motion et je vous remercie.

**M. LEONETTI :**

Vous ne trouverez pas en moi un mauvais défenseur de la Commune. Je pense que dans l'intercommunalité telle que nous la vivons, nous avons laissé l'autonomie totale, que nous laissait la loi, sur les communes qui restent autonomes.

Néanmoins, sur les deux sujets que vous évoquez, ce sont des sujets qui dépassent le cadre de la Commune. A Vallauris aussi, il y a des restaurants qui sont en difficulté, comme à A Biot ou à Villeneuve-Loubet. Le fait d'avoir une attitude assez uniforme sur un territoire donné, je trouve que, à condition bien sûr qu'on s'engage, comme on l'a fait, à une hauteur qui est non négligeable, je pense que c'est une bonne chose qu'on ait cette vision un peu plus large que la vision purement communale.

Le deuxième point que vous évoquez est aussi intercommunal. Autant je suis assez défavorable à des transferts perpétuels, comme vous les évoquiez, mais les inondations, comment peut-on expliquer qu'il y a des inondations à Biot et pas à Antibes ? Comment peut-on dire qu'elles sont à Opio et pas à Biot ? Et donc on voit bien qu'il y a des problèmes qui dépassent le cadre communal.

Je continue à penser que l'intercommunalité, ce n'est pas une supracommunalité et que si la Communauté d'Agglomération est capable d'appréhender les problèmes spécifiques de chaque commune, y compris en tenant compte de ce qu'elles entendent au plus près du terrain, à ce moment-là l'intercommunalité peut avoir effectivement, je ne dis pas que c'est la volonté du législateur et je ne dis pas que c'est comme ça que les choses sont vues par tout le monde, elle peut avoir un réel intérêt parce qu'elle prend en compte des choses qui dépassent de toute évidence le périmètre de la commune.

La pandémie : 20 décès sur l'hôpital d'Antibes. Mais l'hôpital d'Antibes, ce n'est pas Antibes. L'hôpital d'Antibes, c'est 200 000 habitants. C'est Cagnes-sur-Mer, c'est Villeneuve-Loubet, c'est le haut pays, c'est Vallauris. Donc quand on refait le bilan, 3 décès sur Antibes, mais on est bien contents quand même d'avoir eu une prise en compte par un organisme qui évidemment n'est pas communal, est intercommunal. Les centres hospitaliers ont des périmètres d'intervention plus larges que les communes, et on voit bien qu'il faut trouver le bon équilibre.

En revanche, vous comprenez que je ne peux pas faire voter la motion que vous évoquez, d'une part, compte tenu de l'action qui a été menée et qui est loin d'être négligeable, et puis, d'autre part, du fait qu'on se heurterait très rapidement à l'incompétence rappelée par le Préfet qui nous demanderait de rapporter la délibération.

Alors si on va le voter, je vais donc demander à Monsieur le Premier Adjoint de faire l'appel nominal avant le vote.

**APPEL NOMINAL**

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Serge AMAR, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Eric DUPLAY, Mme Khéra BADAOUÏ-HUGUENIN-VUILLEMIN, M. Yves DAHAN, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marika ROMAN, M. Daniel LALLAI, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. Matthieu GILLI, Mme Martine SAVALLI, M. Bernard DELIQUAIRE, Mme Françoise THOMEL, M. Xavier WIÏK, Mme Anne-Marie BOUSQUET, M. Marc FOSSOUD, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Paul SASSI, M. Gérald LACOSTE, Mme Beatrix GIRARD, Mme Carole BONAUT, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Eric PAUGET, M. Davis SIMPLOT, Mme Gaëlle DUMAS, M. Jean-Gérard ANFOSSI, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Fanny HARTNAGEL ROPITEAU, Mme Nathalie GRILLI, Mme Stéphanie FICARELLA, Mme Johanna SIMOES DA SILVA, M. Alain BERNARD, M. Marc ANFOSSO, Mme Anaïs IMBERT, Mme Alexia MISSANA, Mme Françoise VALLLOT, Mme Monique GAGEAN, M. Tanguy CORNEC, M. Arnaud VIE, M. François ZEMA, Mme Aline ABRANAVAL, Mme Michèle MURATORE, Mme Khadija AOUAMI

Procurations : Néant

Absents : Néant

Présents : 49 / procuration : 0 / absent : 0

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MISSANA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**M. LEONETTI :**

Je passe au vote. Qui est pour la motion déposée par Antibes Retrouvé ?, quatre. Donc, qui s'abstient ? Qui s'y oppose ? Elle n'est pas retenue.

Motion rejetée à **la majorité par 45 voix POUR** (4 CONTRE : Mme VALLLOT, Mme GAGEAN, M. CORNEC, Mme VIE).

## **00-B - MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE MAJORITE PORTANT SOUTIEN AUX FORCES DE L'ORDRE**

**M. LEONETTI :**

La majorité vous propose une motion de soutien aux forces de l'ordre. Elle le fait dans un contexte que vous connaissez tous, tous les membres de ce Conseil municipal luttent contre le racisme qui est une aberration biologique et une insulte à l'humain.

Cependant, à la suite de faits divers dramatiques qui se sont déroulés aux Etats-Unis, et qui ont légitimement soulevé l'émotion aux Etats-Unis et dans le monde, des voix se sont élevées dans notre pays pour insulter et dénigrer les forces de l'ordre de police et de gendarmerie en les accusant de racisme.

La France est le pays dans lequel les Hommes naissent libres et égaux en droits quelle que soit leur origine ou leur religion et ils doivent partager bien sûr les mêmes valeurs et observer les lois communes.

La France n'a pas à renier de manière permanente son passé, ni nourrir une culpabilité vis-à-vis de quiconque. Elle doit cependant regarder son passé avec beaucoup de lucidité sans oublier de replacer les faits historiques évoqués dans le contexte de l'époque.

Faut-il rappeler que les policiers, les gendarmes assurent notre sécurité, qu'ils nous protègent de la délinquance, de la violence, du terrorisme et qu'ils sont les garants de l'ordre républicain qui protège les plus faibles ? Chacun se souviendra du lourd tribut en vies humaines que nos forces de l'ordre paient, chaque année, pour nous défendre. Ainsi, 25 agents sont morts en service en 2018 et 10 790 agents ont été blessés.

Dans leur immense majorité, sans nier les actes individuels isolés et condamnables, les forces de l'ordre exercent leurs missions conformément à nos valeurs républicaines.

Dans le pays de la raison, on ne doit pas justifier l'illégalité et encore moins la violence par l'émotion, si légitime soit-elle, et la force doit toujours rester à la loi. C'est la raison pour laquelle je vous propose que les représentants du Conseil municipal renouvellent leur confiance et expriment leur soutien aux forces de l'ordre, de police et de gendarmerie.

Est-ce que quelqu'un veut intervenir ?

Monsieur ZEMA.

**M. ZEMA :**

Monsieur le Maire, nous nous associons pleinement à la motion de soutien aux forces de l'ordre.

L'assassinat aux Etats-Unis de George Floyd ne doit pas être un prétexte pour insulter et dénigrer nos forces de l'ordre. Vouloir récupérer ce drame pour mettre en parallèle une affaire vieille de 4 ans dans un contexte totalement différent est une malhonnêteté intellectuelle. Nous devrions bien au contraire, comme cela a été le cas lors des attentats de Paris, les féliciter pour leur comportement. Pendant des semaines, samedi après samedi, ils ont protégé nos commerces, fait respecter l'ordre républicain sans aucun drame malgré les violences, les insultes de la part de ceux qu'on appelle les Gilets Jaunes. Vous connaissez tous l'amour fusionnel que nous nous portons.

Par contre, il ne sert à rien de le nier : des racistes ont intégré la police pour profiter de l'autorité que leur donne l'uniforme. Ils doivent alors être sévèrement sanctionnés, comme s'est engagé le Ministre de l'Intérieur. Ils n'ont pas leur place au sein de la police de la République. Ensuite, il faudra également réfléchir aux modes de recrutement, de formation et d'affectation.

Je l'ai dit, Monsieur le Maire.

**M. LEONETTI :**

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Madame MURATORE.

**Mme MURATORE :**

Oui. Merci.

Alors, pour nous, il y a deux problèmes.

Oui, il y a du racisme dans la police, mais sans doute dans la même proportion que dans le reste de la population, et la loi doit être appliquée. Et il y a une violence ; violence qui devient incontrôlable et cette violence n'est pas tolérable. Il y a donc bien un problème dans la police et pour nous, c'est un problème de commandement et un problème de la hiérarchie. Et je voudrais citer Maître Henri LECLERC, président d'honneur de la Ligue des Droits de l'Homme, ce qui correspond bien à notre avis sur la question. Donc, je cite : « Trop souvent, ceux qui donnent les ordres, qui couvrent, ne sont pas poursuivis. Toujours, on met en cause les policiers individuellement, mais la hiérarchie ne l'est jamais. »

Donc, il est temps de remettre en cause de façon globale les techniques et les méthodes policières d'interpellation utilisées en France. Il y a un problème en ce qui concerne les instruments donnés aux policiers, en ce qui concerne les instructions et les techniques qui leur sont enseignées. La multiplication des cas de violence est en train de nourrir une distorsion entre le peuple dans son ensemble et la police. La violence légitime de la police se doit d'avoir des règles extrêmement strictes justement parce qu'il s'agit de la violence de l'Etat et donc de respecter des règles essentielles. Nous avons une police républicaine, elle doit être respectée et pour être respecté, il faut être respectable.

Aussi, je ne prendrai pas part au vote. Merci.

**M. LEONETTI :**

Monsieur CORNEC.

**M. CORNEC :**

Oui, Monsieur le Maire. Alors, une fois n'est pas coutume : j'ai écouté vos paroles avec attention et...

**M. LEONETTI :**

Non, vous les écoutez toujours avec attention.

**M. CORNEC :**

Oui, oui, mais...

**M. LEONETTI :**

Quelquefois avec désapprobation, le plus souvent d'ailleurs.

**M. CORNEC :**

Avec désapprobation, en l'occurrence avec approbation.

Par contre, je m'inscris totalement contre ce qui a été dit par les deux groupes d'opposition. Non, non, il n'y a pas de racisme dans la police. Je suis désolé de le dire. La gauche a supprimé les races, donc je ne vois pas très bien pourquoi il pourrait y avoir du racisme. On parle de choses qui n'existent pas. Il existe une loi. Si des gens dépassent leurs fonctions, outrepassent leurs fonctions et leurs droits, il y a une loi. Pour moi, la loi républicaine est au-dessus de ces préoccupations.

Et je dois dire que je remercie énormément les forces de l'ordre pour leur action dans des conditions très, très difficiles après 30 années, 40 années de laxisme qui les ont conduits à un point où un Conseil municipal à Antibes doit voter, doit faire voter une motion pour soutenir les forces de l'ordre, alors que normalement la question ne devrait même pas se poser.

Nous soutenons les forces de l'ordre, car nous sommes républicains, nous sommes démocrates. Et j'insiste bien sur ce point : la loi est la loi pour tous. Elle l'est autant pour les citoyens que pour les policiers. Il n'y a aucune différence entre eux et nous. Il n'y a pas plus de racistes dans la police. Encore une fois j'insiste : raciste, ça ne veut rien dire, il n'y a plus de races. La gauche a supprimé les races. Donc, parler de racisme, c'est une absurdité totale. Et par contre, s'il y a des excès, les policiers et les forces de l'ordre sont soumis à la même loi que les citoyens.

Merci, Monsieur le Maire.

**M. LEONETTI :**

Monsieur le Député.

**M. PAUGET :**

Oui. Merci, Monsieur le Maire.

Moi, je soutiens bien entendu totalement avec force la motion que vous nous proposez, Monsieur le Maire, et je veux témoigner de la rencontre que j'ai eue ce matin avec les policiers du commissariat d'Antibes. J'ai passé la matinée avec le commissaire et avec la plupart de ses effectifs. Les agents de police ont besoin, aujourd'hui, de reconnaissance. Ils ont besoin de notre soutien. Et malheureusement, ce qu'a dit le groupe d'opposition « En Marche » n'est pas en adéquation avec ce qu'ils ressentent parce que les propos du Ministre de l'Intérieur, il y a quelques jours, qui s'est permis de parler de soupçons avérés et de punitions envers certains policiers, c'est quelque chose qui les a profondément meurtris. Il faudra qu'on nous explique, d'un point de vue du droit et du Code pénal, qu'est-ce que c'est que le soupçon avéré. Lorsqu'on voit que la Garde des Sceaux se permet de s'immiscer dans une affaire qui est en cours d'instruction, c'est encore ressenti comme un coup de poignard vis-à-vis de nos policiers.

Il ne faut pas oublier que la police, ça fait partie du triptyque républicain qui nous permet de vivre tous ensemble. Vous avez l'habitude, Monsieur le Maire, de rappeler que le bleu de la police, le blanc des soignants, que l'on a redécouvert au cours des dernières semaines, ou alors le rouge des pompiers, c'est ce triptyque des valeurs républicaines qui fait que l'on a un Etat nation républicain. Et à force de dénigrer la police, à force d'affaiblir cette institution, le triptyque risque de ne plus être stable et ça, c'est extrêmement dangereux, parce que la police, c'est la force du côté de la loi et c'est la force qui protège les plus faibles. Il ne faut pas l'oublier.

Et on ne peut généraliser. Comme dans tout corps humain, tout groupe d'hommes, il y a forcément des individualités qui posent problème, et aujourd'hui l'institution policière est capable de les identifier, est capable de les punir. Et notre devoir d'élus de la République, quel que soit le bord politique sur lequel on est, c'est de soutenir nos policiers parce qu'ils en ont besoin. Parce que le jour où ils vont déposer leurs menottes, le jour où ils vont déposer leurs matraques, le jour où ils vont déposer leurs képis, qui nous protégera ?

Donc cette motion est extrêmement importante et toutes les communes de France devraient prendre des motions de ce type pour les policiers et pour les gendarmes.

*(Applaudissements)*



**M. LEONETTI :**

Merci, Monsieur le Député.

Mon inquiétude est celle d'un corps qui est l'ossature de la République et qui doute, et quand il doute, un jour ils se retrouveront à réfléchir, à agir alors qu'on a besoin de leur courage.

Effectivement, Monsieur le Député, c'est vrai pour les soignants, c'est vrai pour les pompiers et c'est ça qui fait la force et l'honneur de la République. Ce qui fait la force et l'honneur de la République, c'est qu'il y a des hommes et des femmes qui risquent leur vie pour les autres.

Pour autant, ce sont des hommes et il y a la même proportion de situations anormales dans chaque corps de métier, et probablement dans les représentants du Conseil municipal.

Donc aujourd'hui, la crainte que l'on peut avoir, c'est que dans un monde qui va basculer avec plus de précarité, avec plus de difficultés pour les uns, peut-être plus d'inégalités, il y aura en face des tensions et que le but d'un Conseil municipal, ça n'est pas d'opposer les uns aux autres, en tout cas pas les citoyens, mais de les rassembler à la fois dans l'humanité et dans l'autorité. S'il n'y a pas d'humanité, il ne peut pas y avoir d'autorité parce qu'alors c'est de la brutalité. Mais s'il n'y a pas d'autorité, il ne peut pas y avoir d'humanité parce que c'est du laxisme.

Et donc la motion que je vous présente est une motion qui cherche à rassembler, à équilibrer et à faire en sorte que tous ensemble nous disions à nos forces de l'ordre que nous avons confiance en eux parce que nous les avons vus à l'œuvre et que nous savons qu'ils respectent les valeurs républicaines qui sont au fond du cœur de chacun d'entre nous.

Donc, je passe au vote. Est-ce que quelqu'un est contre cette motion ? Est-ce que quelqu'un ne participe pas au vote ? Madame MURATORE ? Vous avez tort, Madame MURATORE. Vous devriez réfléchir. Les policiers attendent autre chose que des abstentions ou qu'on tourne la tête de l'autre côté quand ils sont en difficulté. Je vous le dis presque amicalement. Il eût été préférable que lors de ce Conseil municipal, dans sa diversité et avec des avis qui sont quelquefois frontalement opposés les uns aux autres, on ait, sur une motion qui me paraît assez équilibrée, un vote unanime.

Personne n'est contre. Pas d'abstention. Après que Madame Michèle MURATORE a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, la délibération est adoptée à l'**unanimité des suffrages exprimés**.

## **00-1 - CONSEIL MUNICIPAL - SEANCES DU 29 NOVEMBRE 2019 ET 20 DECEMBRE 2019 - PROCES VERBAUX - ADOPTION**

**M. LEONETTI :**

On va passer maintenant à une séance qui est un peu rébarbative parce qu'il va y avoir toute une série de votes. Je vais vous dire les choses de manière globale.

Il va y avoir des votes de répartition. Dans ces votes, il y a, la plupart du temps, une place qui a été volontairement faite à l'opposition en tenant compte de l'élection. C'est-à-dire qu'il y aura deux représentants proposés sur la plupart des commissions aux deux groupes qui sont arrivés en deuxième et troisième, un membre pour l'opposition représentée par Madame MURATORE. On aura le plus souvent un type de délibération avec une composition qui sera fixée à 14, pour lesquelles j'énumérerai les 9 proposés pour la majorité. Je demanderai à chaque membre de l'opposition, comme vous l'avez fait et je vous en remercie, les deux membres que vous souhaitez voir figurer. Et nous voterons, si vous permettez cette injonction, ensemble pour que les commissions soient ainsi constituées.

Ensuite, il y a d'autres votes qui sont, pour la plupart des votes à main levée.

Ensuite, d'autres votes sont obligatoirement à bulletin secret. Et lorsque le vote est à bulletin secret, il se fait à la proportionnelle et au plus fort reste. C'est-à-dire qu'il y a une répartition qui se fait, bien sûr majoritairement avec la majorité et minoritairement avec l'opposition. Là, on passera au vote et c'est le résultat du scrutin qui désignera celui ou ceux de l'opposition qui siègeront aux côtés de la majorité.

Ensuite, il y a des organismes qui ne sont que l'émanation de l'exécutif de la majorité, qui représentent la majorité dans un collège, dans un lycée. Autant il me paraît nécessaire que sur une commission de contrôle, par exemple, des associations, l'opposition soit présente, autant il me paraît anormal que la Ville d'Antibes soit représentée dans un lycée ou un collège par un membre de l'opposition.

Je souhaite en tout cas que l'opposition ait une totale transparence de toutes les décisions qui sont prises et qu'ils bénéficient de toutes les informations. L'administration est à l'entière disposition de l'opposition pour avoir tous les renseignements nécessaires sur tous les éléments qu'elle souhaite obtenir.

Je commence par quelque chose qui ne vous concerne qu'en partie et qui est l'adoption des procès-verbaux des séances du 29 novembre 2019 et du 20 décembre 2019.

Qui est contre ? S'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à **l'unanimité**.

## **00-2 - CONSEIL MUNICIPAL - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE - DECISIONS - COMPTE-RENDU**

### **M. LEONETTI :**

Là, il y a toutes les délégations. Elles sont toutes rapportées et si vous avez un problème qui est très complexe, on peut y répondre de manière très étayée par l'administration. S'il y a un problème plus simple, on répond en Conseil, si vous le souhaitez. Et j'ai une intervention de Madame MURATORE.

### **Mme MURATORE :**

Merci. Alors, c'est essentiellement sur des marchés, et c'est surtout des remarques, donc ça pourra être répondu en Conseil. Merci.

Sur le marché 19A175 qui concerne un marché d'engrais chimiques, alors, à notre sens, il serait nécessaire de ne plus utiliser d'engrais chimiques et il nous semblait que la Ville avait adhéré à 0 phyto, donc on ne comprend pas bien pourquoi on a un marché d'engrais chimiques.

En ce qui concerne le marché 19F169, le désamiantage, les mesures de protection des riverains et du personnel ne sont pas citées. Certes, c'est une obligation, mais ce serait bien que ce soit aussi précisé dans le cahier des charges des clauses particulières.

De même en ce qui concerne le nettoyage des rues. Donc, il y a plusieurs problèmes. D'abord, le montant qui n'est pas le même sur deux documents et c'est un peu embêtant parce qu'il y a une clause en fin d'insertion sociale et le montant joue sur le nombre d'heures de formation de la clause d'insertion sociale. Donc, il serait nécessaire de regarder quel est le bon montant puisqu'il y a un impact. Et de plus, les clauses environnementales, donc je parle bien du nettoyage des rues, donc ça concerne vraiment l'impact de tous les habitants, et les clauses environnementales sont vraiment à minima et sur un tel marché, il faudrait être plus exigeant et que ce soit la Ville qui décide les produits que doit utiliser l'entreprise et non l'entreprise qui propose. Là encore, le cahier des clauses particulières doit être plus précis.

En ce qui concerne la qualité de l'air dans les écoles, le document m'a été remis, là, en début de séance, donc il répond à ma question. Merci.

### **M. LEONETTI :**

Merci.

Donc, sur le dernier, je vous présente mes excuses parce que la lettre est un peu ancienne. Elle date d'une période dans laquelle...

### **Mme MURATORE :**

J'ai bien fait de reposer la question. Ça a permis de retrouver la lettre.

### **M. LEONETTI :**

Ça a permis de retrouver la lettre qui n'était pas partie, dans une période de confinement. Donc, sur le contrôle de la qualité de l'air, il n'y a plus de problème.

Sur le nettoyage des rues, il y a les éléments sociaux et environnementaux qui sont dans tous nos marchés. Mais dans l'élément environnemental, on se trouve dans une situation dans laquelle on n'a pas utilisé, pendant cette période du Covid, d'autres produits que les produits habituels bactéricides. Il n'y a pas eu de javel. Il n'y a pas eu d'éléments qui ont amené à un certain risque de toxicité. Donc, sur l'environnemental, on oblige les entreprises qui viennent en relais, les mêmes produits que nous. Donc, il y a, là, une garantie sanitaire.

En ce qui concerne le désamiantage, vous avez raison. Ça va de soi. Il y a des règles. Et tous les gens qui font du désamiantage protègent les personnes qui effectuent le désamiantage, mais il y a aussi les règles de protection. On ne met pas toute la loi dans chaque marché. Si vous voulez qu'on le mentionne, on le mentionnera facilement.

Sur les engrais chimiques, la Ville a renoncé, c'est la loi, c'est la règle à tout produit phytosanitaire qui puisse avoir une dégradation de l'environnement. Ce n'est pas Monsieur le Pharmacien qui me contredira. Une plante a une formule chimique et quelquefois la pharmacologie d'ailleurs, la pharmacopée, utilise toujours des formules chimiques. Le fer (Fe+), c'est quelque chose de chimique et pourtant ça s'utilise de temps en temps dans certains, comme ont pu le contrôler Matthieu GILLI ou Carole BONAUT, jardins sans pour autant que ça comporte une toxicité. Il y a des produits qui font partie de l'environnement et bien entendu aucun produit n'est utilisé s'il n'est pas réglementé par l'environnement.

C'est un compte rendu. Il n'y a pas de vote.

## **00-3 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSIONS PERMANENTES - FORMATION - COMPOSITION - ELECTION DES MEMBRES**

**M. LEONETTI :**

L'objet de la délibération, c'est de déterminer le nombre de commissions, de nommer les commissions, faire une répartition à 14 – 9 – 5, soit 2-2 et 1 pour l'opposition. Et faire, chaque fois que c'est possible, un scrutin à main levée, d'autant plus que sur la plupart, il y a les propositions de la majorité qui s'additionnent aux propositions de l'opposition.

Si l'opposition est d'accord, je vais lire toutes les commissions permanentes, tous les noms et, à la fin de la lecture, si je n'ai pas fait d'erreur et si les noms de la majorité, Monsieur le Premier Adjoint, et de l'opposition sont conformes, je ferai voter. On est d'accord dans la procédure ?

Commission urbanisme – foncier – développement – aménagement urbain, 14 titulaires et 14 suppléants.

Titulaires : Daniel LALLAI, Anne-Marie BOUSQUET, Anaïs IMBERT, Alexandra BORCHIO, Martine SAVALLI, Xavier WIK, Françoise THOMEL, Jacques BARTOLETTI, Johanna SIMOES DA SILVA, Arnaud VIE, Françoise VALLOT, François ZEMA, Michèle MURATORE.

Suppléants : Sophie NASICA, Matthieu GILLI, Bernard DELIQUAIRE, Bernard MONIER, Béatrix GIRARD, Carole BONAUT, Fanny HARTNAGEL, Stéphanie FICARELLA, Marc ANFOSSO, CORNEC Tanguy, Monique GAGEAN, Aline ABRAVANEL.

C'est conforme ? On passe au vote. Qui est contre ? S'abstient ?

**Mme ABRAVANEL**

Excusez-moi. Vous avez bien dit, pour la liste Un nouveau souffle, deux personnes par commission.

**M. LEONETTI :**

Oui.

**Mme ABRAVANEL**

Vous n'avez cité qu'un seul nom de notre liste à chaque fois. Donc, sur l'urbanisme, c'est...

**M. LEONETTI :**

Oui.

**Mme ABRAVANEL**

François ZEMA et Aline ABRAVANEL.

**M. LEONETTI :**

C'est ce que vous m'avez donné. Si vous voulez en mettre deux de plus, vous pouvez.

**Mme ABRAVANEL**

Non, un de plus.

**M. LEONETTI :**

Oui, un de plus.

**Mme ABRAVANEL**

Donc, François ZEMA et Aline ABRAVANEL en urbanisme et pour l'environnement Khadija AOUAMI...

**M. LEONETTI :**

Non, non.

**Mme ABRAVANEL**

Et Aline ABRAVANEL.

**M. LEONETTI :**

Je suis sur la Commission urbanisme.

**Mme ABRAVANEL**

Oui.

**M. LEONETTI :**

Sur la Commission urbanisme, vous m'avez donné un titulaire, un suppléant.

**Mme ABRAVANEL**

D'accord.

**M. LEONETTI :**

Vous avez théoriquement droit à deux titulaires et deux suppléants. Compte tenu du fait que vous êtes trois, vous avez droit à deux titulaires et un suppléant. Donc, vous pourriez me désigner un autre titulaire.

**Mme ABRAVANEL**

D'accord. Oui. Donc, c'est ce que je vous... Les deux titulaires sont François ZEMA et Aline ABRAVANEL.

**M. LEONETTI :**

D'accord.

**Mme ABRAVANEL**

Voilà.

**M. LEONETTI :**

Et il n'y a pas de suppléant ?

**Mme ABRAVANEL**

Non.

## **M. LEONETTI :**

D'accord.

Alors ceci étant corrigé, on passe au vote. Personne ne s'abstient. Personne n'est contre. La Commission urbanisme est installée.

Environnement.: Eric DUPLAY, Khera BADAoui, Carole BONAUT, Jacques BARTOLETTI, Nathalie GRILLI, Hassan EL JAZOULI, Marika ROMAN, Matthieu GILLI, Marc FOSSOUD, Françoise VALLOT, Monique GAGEAN, Khadija AOUAMI, là aussi alors je vous mets en titulaire Madame ABRAVANEL ? Voilà. D'accord. Je croyais que c'était un titulaire, un suppléant. D'accord. Alors, Aline ABRAVANEL et Michèle MURATORE.

Pour les suppléants, donc il y en aura moins. C'est Paul SASSI, Gérald LACOSTE, Béatrix GIRARD, Jean-Gérard ANFOSSI, Fanny HARTNAGEL, Marc ANFOSSO, Anaïs IMBERT, Bernard MONIER, Daniel LALLAÏ, Tanguy CORNEC et Arnaud VIE.

Si tout le monde est d'accord. Pas de votre contre. Pas d'abstention. La commission est installée.

Commission éducation. Même opération pour En Marche ? Donc, Madame ABRAVANEL, je vous passe en titulaire avec Madame AOUAMI, c'est ça ?

Alors, Yves DAHAN, Vanessa LELLOUCHE, Matthieu GILLI, Françoise THOMEL, Alain BERNARD, Paul SASSI, Marc FOSSOUD, Hassan EL JAZOULI, Béatrix GIRARD, Tanguy CORNEC, Arnaud VIE, Madame AOUAMI, Madame ABRAVANEL et Madame MURATORE.

Suppléants : LALLAÏ, LACOSTE, ANFOSSO, DUMAS, FICARELLA, BONAUT, BARTOLETTI, ANFOSSI, HARTANGEL, GAGEAN, VALLOT.

C'est bon ? Personne n'est contre. Pas d'abstention. C'est installé.

Commission culture-tourisme, même opération. Madame AOUAMI devient titulaire.

Alors, titulaires : RAMBAUD, TORRES FORET-DODELIN, DEPETRIS, MISSANA, ANFOSSI, DUMAS, BLAZY, DAHAN, BORCHIO, GAGEAN, CORNEC, ABRAVANEL, AOUAMI, MURATORE.

Suppléants : EL JAZOULI, SIMOES DA SILVA, LALLAÏ, ROMAN, SAVALLI, HARTNAGEL, FOSSOUD, MONIER, FICARELLA, VIE, VALLOT.

Même vote ? Même vote.

Commission finances – ressources – moyens généraux – nouvelles technologies, même opération ?

Serge AMAR, David SIMPLOT, Bernard DELIQUAIRE, Françoise THOMEL, Stéphanie FICARELLA, Xavier WIJK, Bernard MONIER, Gérald LACOSTE, Johanna SIMOES DA SILVA, Arnaud VIE, Tanguy CORNEC, François ZEMA, Aline ABRAVANEL, Michèle MURATORE.

Suppléants : Jacques GENTE, Paul SASSI, Béatrix GIRARD, Gaëlle DUMAS, Nathalie GRILLI, Jean-Gérard ANFOSSI, Fanny HARTNAGEL, FOSSOUD, ANFOSSO, GAGEAN, VALLOT.

Pas de vote contre. Pas d'abstention. Même vote.

Commission permanente, Commission économie locale – commerce – domaine public.

Titulaires : BORCHIO, MONIER, TORRES, RAMBAUD, DELIQUAIRE, WIJK, BOUSQUET, MISSANA, ANFOSSO, VIE, CORNEC, ABRAVANEL, AOUAMI, MURATORE.

Suppléants : DAHAN, THOMEL, LACOSTE, HARTNAGEL, ANFOSSI, GRILLI, GIRARD, SIMPLOT, SIMOES DA SILVA, VALLOT, GAGEAN.

Même vote ? Même vote.

Commission permanente population – vie sociale – solidarité et handicaps :

GENTE, DEPETRIS, LELLOUCHE, SAVALLI, BONAUT, DUMAS, FOSSOUD, NASICA, SASSI, VALLOT, GAGEAN, AOUAMI, ZEMA, MURATORE.

En suppléants : ROMAN, LACOSTE, GIRARD, HARTNAGEL, ANFOSSI, FICARELLA, ANFOSSO, BOUSQUET, DUPLAY, VIE, CORNEC.

Pas de vote contre. Pas d'abstention.

Commission déplacements urbains – stationnement – infrastructures :

DELIQUAIRE, WIJK, THOMEL, HARTNAGEL, SASSI, MONIER, IMBERT, BOUSQUET, ANFOSSO, GAGEAN, VIE, ABRAVANEL, ZEMA, MURATORE.

Suppléants : SIMPLOT, ANFOSSI, FOSSOUD, LACOSTE, BARTOLETTI, DUMAS, BONAUT, FICARELLA, GRILLI, VALLOT, CORNEC.

Pas de vote contre. Pas d'abstention. La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **00-4 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - CREATION - FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES**

**M. LEONETTI :**

C'est à scrutin secret. Avec 5 titulaires.

Alors, il y a une première délibération, la 00-4, qui est la création de la Commission d'appel d'offres et la fixation des conditions de dépôt de listes, dépôt de listes des candidats. Pour faire simple, on est en vote à bulletin secret et à la majorité proportionnelle au plus fort reste. Dès l'instant où il y a 5 membres, ça veut dire qu'il y a 4 membres de la majorité et un membre de l'opposition.

La majorité va déposer une liste de 5 membres, en sachant que, sauf si, l'opposition vote pour la majorité, il n'y aura pas 5 membres, mais il n'y en aura que 4 puisque c'est à la proportionnelle. Je me suis bien fait comprendre ou pas ? Oui.

Donc, chaque groupe de l'opposition, s'il le souhaite, dépose une liste. j'ai une liste majorité et -une liste Gauche solidaire, écologique et démocratique. Est-ce que les autres groupes de l'opposition déposent une liste ? Monsieur CORNEC, vous déposez une liste ? Oui. Monsieur ZEMA, vous déposez une liste ?

**M. ZEMA :**

Non, non. On soutient Madame MURATORE.

**M. LEONETTI :**

Vous soutenez Madame MURATORE. Je ne fais pas de commentaire, Monsieur ZEMA. Ne m'obligez pas à en faire.

**M. CORNEC :**

Désolé, Monsieur le Maire, je n'avais pas tellement le processus. Je ne savais pas qu'il fallait que je dépose 49 bulletins avec notre liste. Donc en l'occurrence, on ne dépose pas de liste.

**M. LEONETTI :**

Il n'y a pas de problème. On va les faire. On va les écrire ou bien alors on va les distribuer.

**M. CORNEC :**

De toute façon, c'est une formalité. On aurait dû le faire avant, donc...

**M. LEONETTI :**

Non, non, mais ce n'est pas grave. On va le faire comme on doit le faire.

J'ai oublié de vous demander de manière expresse de voter la 00-4 qui est les formalités qu'on est en train de mettre en place, c'est-à-dire création de la commission – fixation des conditions de dépôt de listes, chaque groupe dépose une liste, et dépôt de la liste des candidats enregistrés. Donc, je vous demande un vote, même s'il est formel, sur cette procédure qu'on est en train de mettre en place. Personne n'est contre, ni ne s'abstient. La délibération est adoptée à **l'unanimité**.

**00-5 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION DES MEMBRES**

**M. LEONETTI :**

Et maintenant, on va recevoir les listes et voter la 00-5.

On va passer au vote. Je voudrais avoir toutes les listes sur mon bureau pour pouvoir les nommer.

La liste de la majorité : Gérald LACOSTE, Bernard MONIER, Paul SASSI, Nathalie GRILLI, Jacques BARTOLETTI. Le Maire ou son représentant préside la commission. Ensuite, en suppléants, c'est Vanessa LELLOUCHE, Anaïs IMBERT, Audouin RAMBAUD, Fanny HARTNAGEL et Sophie NASICA. Donc, dans une proportionnelle au plus grand nombre, l'ordre importe.

Alors, Madame MURATORE présente sa liste. Monsieur ZEMA a dit qu'il n'y avait pas de candidat. Pour la liste du Rassemblement National, c'est Monsieur VIE, Monsieur CORNEC, Madame GAGEAN et Madame VALLOT.

Allez, on passe au vote.

*(Appel nominal)*

**M. LEONETTI :**

Alors, deux membres de l'opposition. Madame MURATORE ou Monsieur ZEMA ou Monsieur CORNEC, vous désignez des scrutateurs. Un de chaque, si vous voulez bien.

**M. CORNEC :**

Arnaud VIE sera notre scrutateur.

**M. LEONETTI :**

D'accord. Alors, Madame ABRAVANEL, Monsieur VIE et Madame MURATORE.

Alors, le résultat ; est un peu compliqué. Le nombre de bulletins dans l'urne, c'est 49.

- Nombre de bulletins trouvés : 49 ;
- A déduire blancs ou nuls : 0 ;
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 49 ;
- Majorité absolue : 25 ;
- Liste majorité : 41 ;
- Liste Antibes retrouvé : 4 ;
- Liste la Gauche solidaire, écologique, démocratique : 4.

Quand il y a une égalité, c'est le premier vote qui est attribué en fonction de l'âge du candidat, c'est Madame MURATORE qui est plus âgée que Monsieur VIE. Donc, c'est Madame MURATORE qui est élue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, a :**

- **PROCEDE** à l'élection de cinq membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se sont portés candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Liste Majorité</b>	
Gérald LACOSTE	Vanessa LELLOUCHE
Bernard MONIER	Anaïs IMBERT
Paul SASSI	Audouin RAMBAUD
Nathalie GRILLI	Fanny HARTNAGEL – ROPITEAU
Jacques BARTOLETTI	Sophie NASICA
<b>Liste Antibes Retrouvé</b>	
Arnaud VIE	Tanguy CORNEC
Monique GAGEAN	Françoise VALLOT
<b>Liste La Gauche Solidaire, Ecologique et Démocratique</b>	
Michèle MURATORE	

### Résultats du 1<sup>er</sup> Tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49  
 A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0  
 Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 49  
 Majorité absolue : 25

Ont Obtenus

Liste Majorité	41
Liste Antibes Retrouvé	4
Liste La Gauche Solidaire, écologique et démocratique	4

### Quotient électoral

suffrages exprimés	<b>49</b>
/nombre sièges à pourvoir	<b>5</b>
<b>QE</b>	<b>9,8</b>

### 1ère répartition au quotient



	Nbre voix obtenues	/QE	total	Nbre de sièges obtenus
Liste MAJORITE	<b>41</b>	9,80	4,18	<b>4</b>
Liste Antibes Retrouvé	<b>4</b>	9,80	0,41	<b>0</b>
Liste La Gauche Solidaire, écologique et démocratique	<b>4</b>	9,80	0,41	<b>0</b>

**2ème répartition au plus fort reste**

	Nbre voix obtenues	- (sièges obtenus x QE)	total	Nbre de sièges obtenus
Liste MAJORITE	41	39,20	1,80	<b>0</b>
Liste Antibes Retrouvé	4	0,00	4,00	<b>1</b>
Liste La Gauche Solidaire, écologique et démocratique	4	0,00	4,00	<b>1</b>

La liste « Antibes Retrouvé » et la liste « La Gauche Solidaire, écologique et démocratique » ayant toutes les deux obtenu 1 siège, en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué aux plus âgés susceptibles d'être proclamé élus.

**REPARTITION DES SIEGES**

	Nbre de sièges obtenus
Liste MAJORITE	<b>4</b>
Liste La Gauche Solidaire, écologique et démocratique	<b>1</b>

L'ensemble des candidats a été élu à l'**unanimité** pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres, selon la composition suivante :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
Gérald LACOSTE	Vanessa LELLOUCHE
Bernard MONIER	Anaïs IMBERT
Paul SASSI	Audouin RAMBAUD
Nathalie GRILLI	Fanny HARTNAGEL-ROPITEAU
Michèle MURATORE	/

## **00-6 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION DES CONCESSIONS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - CREATION - FIXATION DES CONDITIONS DE DEPOT DE LISTES**

**M. LEONETTI :**

Donc, on passe au vote suivant.

**M. CORNEC :**

Excusez-moi, Monsieur le Maire.

Pour le vote suivant, on a fait une petite modification. Ils sont en train de modifier l'ordre de notre liste. Il y a une modification d'ordre.

**M. LEONETTI :**

D'accord.

Alors de la même façon que sur la 00-4, on a voté le principe de la création de la commission et de son mode de répartition, je vous propose la même chose pour la délégation de service public: création de la Commission consultative des délégations de service public – fixation des conditions de dépôt de listes, et le dépôt des listes. Personne n'est contre ni ne s'abstient.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **DECIDE** de la création de la Commission visée à l'article L. 1411-5 du C.G.C.T dite « Commission des concessions et délégations de service public » qui aura un caractère permanent et ce pour la durée du mandat du Conseil municipal ;

- **FIXE** les conditions de dépôt des listes conformément aux exigences de l'article D. 1411-5 du C.G.C.T, à savoir qu'une fois constituées, les listes sont déposées, en séance, auprès du secrétaire de séance pour enregistrement au procès-verbal.

## **00-7 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION DES CONCESSIONS ET DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC - ELECTION DES MEMBRES**

**M. LEONETTI :**

J'attends maintenant les listes pour passer à la 7 qui a aussi une répartition de 4 + 1. Election des membres, c'est le scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle et au plus fort reste, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public. Son représentant en est président de droit et il est en conséquence inutile de le désigner : c'est le Maire.

Sur la 7, j'ai une liste En Marche. Donc, j'ai une liste Michèle MURATORE, j'ai une liste ZEMA, ABRAVANEL, AOUAMI, et j'ai une liste, qui ne m'est pas encore parvenue.

**M. CORNEC :**

Françoise VALLOT, Monique GAGEAN, Arnaud VIE, Tanguy CORNEC.

**M. LEONETTI :**

D'accord. On peut commencer à voter.

**M. CORNEC :**

Tant qu'on n'a pas les...

**M. LEONETTI :**

D'accord. On attend. Je ne veux pas vous enlever vos espoirs, mais il y a peu de chance que la majorité vote pour votre liste.

**M. CORNEC :**

Oui, oui, mais respectons quand même...

**M. LEONETTI :**

Vous avez raison.

**M. CORNEC :**

Le scrutin.

**M. LEONETTI :**

Vous avez raison.

**M. ZEMA**

Non. Mais il a vite compris. Il a vite appris, Monsieur... Monsieur CORNEC, il a vite appris. Il a modifié l'ordre.

**M. CORNEC :**

Non, non, mais il peut y avoir une défection, on ne sait jamais, de la majorité vers l'opposition.

**M. LEONETTI :**

Non mais là, si je décède, s'il y a trois listes, ça ne sert à rien d'inverser l'ordre des facteurs et de mettre les plus anciens les plus hauts.

Les deux listes sont distribuées, donc on passe au vote. Tout le monde regagne sa place pour que le vote se fasse dans la conformité, et l'urne circule.

*(Appel nominal.)*

**M. LEONETTI :**

Alors, le scrutin est clos. Maintenant, je redemande à chaque membre de l'opposition de venir scruter. Alors, pour accélérer un tout petit peu, je vais demander à chacun de regagner sa place.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a **PROCÉDE** à l'élection de cinq membres titulaires et suppléants de la Commission des concessions et délégations de Service Public au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Se sont portés candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>Liste Majorité</b>	
Gérald LACOSTE	Nathalie GRILLI
Bernard MONIER	Audouin RAMBAUD
Paul SASSI	Anaïs IMBERT
Vanessa LELLOUCHE	Marika ROMAN
Jacques BARTOLETTI	Sophie NASICA
<b>Liste Antibes Retrouvé</b>	<b>Liste Antibes Retrouvé</b>
Françoise VALLOT	Monique GAGEAN
Arnaud VIE	Tanguy CORNEC
<b>Liste Un nouveau Souffle</b>	<b>Liste Un nouveau Souffle</b>
François ZEMA	Aline ABRAVANEL
Khadija AOUAMI	
<b>Liste La Gauche Solidaire, Ecologique et Démocratique</b>	
Michèle MURATORE	

## Résultats du 1<sup>er</sup> Tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49  
A déduire : bulletins blancs ou nuls : 0  
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 49  
Majorité absolue : 25

Ont Obtenus

Liste Majorité	41
Liste Antibes Retrouvé	4
Liste Un Nouveau Souffle	3
Liste La Gauche Solidaire, écologique et démocratique	1

## Quotient électoral

suffrages exprimés	<b>49</b>
/nombre sièges à pourvoir	<b>5</b>
<b>QE</b>	<b>9,8</b>

## 1ère répartition au quotient

	Nbre voix obtenues	/QE	total	Nbre de sièges obtenus
Liste MAJORITE	<b>41</b>	9,80	4,18	<b>4</b>
Liste Antibes Retrouvé	<b>4</b>	9,80	0,41	<b>0</b>
Liste un nouveau souffle	<b>3</b>	9,80	0,31	<b>0</b>
Liste La Gauche Solidaire, écologique et démocratique	<b>1</b>	9,80	0,10	<b>0</b>

## 2ème répartition au plus fort reste

	Nbre voix obtenues	- (sièges obtenus x QE)	total	Nbre de sièges obtenus
Liste MAJORITE	41	39,20	1,80	<b>0</b>
Liste Antibes Retrouvé	4	0,00	4,00	<b>1</b>
Liste un nouveau souffle	3	0,00	3,00	<b>0</b>
Liste la Gauche Solidaire écologique et Démocratique	1	0,00	1,00	<b>0</b>

## REPARTITION DES SIEGES

	Nbre de sièges obtenus
Liste MAJORITE	4
Liste Antibes Retrouvé	1
Liste un nouveau souffle	0
Liste La Gauche Solidaire, écologique et Démocratique	0

L'ensemble des candidats a été élu à l'**unanimité**, en tant que représentants de la Commune au sein de la Commission des concessions et délégations de Service Public, dont les membres sont les suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gérald LACOSTE	Nathalie GRILLI
Bernard MONIER	Audouin RAMBAUD
Paul SASSI	Anaïs IMBERT
Vanessa LELLOUCHE	Marika ROMAN
Françoise VALLOT	Monique GAGEAN

### **00-8 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX - CREATION - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **M. LEONETTI :**

Et je vais vous faire voter la 00-8 qui est plus simple puisque c'est une création - élection à scrutin public à main levée à la majorité absolue.

Donc, la CCSPL comprend 28 membres (14 élus – 14 représentants d'associations) on désigne nos 14 membres élus. Le Maire est Président de droit. La désignation des 14 membres des associations locales se fera dans une délibération ultérieure.

Je vous propose la création de cette Commission et je vous liste les titulaires de cette Commission qui comprend donc 9 membres de la majorité et 5 de l'opposition : RAMBAUD, LELLOUCHE, GILLI, WIJK, THOMEL, FOSSOUD, LACOSTE, FICARELLA, ANFOSSO, VIE, VALLOT, AOUAMI, ZEMA, MURATORE.

On passe au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc, la 00-8 est votée.

Est-ce qu'on peut me donner le résultat de la 00-7 ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **CREE** la Commission Consultative des Services Publics Locaux et ce pour la durée du mandat ;
- **FIXE** la composition de cette commission à 28 membres, répartis comme suit :
  - 14 membres élus au sein du Conseil municipal suivant le principe de la représentation proportionnelle, soit :
  - 9 membres pour la majorité (liste "Ensemble pour Antibes-Juan les Pins") ;
  - 2 pour la liste « Antibes Retrouvé » ;

- 2 pour la liste « Un nouveau souffle » ;
- 1 pour la liste « La Gauche Solidaire, Ecologique et Démocratique » ;
- 14 représentants des usagers qui seront nommés lors d'un prochain conseil, après consultation par voie de communiqué ;
- **DESIGNE**, à la représentation proportionnelle, 28 représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue ;
- **DIT** que les représentants des associations locales au nombre de 14, seront désignés lors d'un prochain Conseil municipal ;
- **DONNE** délégation pour la durée de son mandat, à Monsieur le Maire ou son représentant afin de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux, dans le cadre de l'article L. 1413-1 du CGCT.

Se sont portés candidats :

<b>TITULAIRES</b>
Audouin RAMBAUD
Vanessa LELLOUCHE
Matthieu GILLI
Xavier WIJK
Françoise THOMEL
Marc FOSSOUD
Gérald LACOSTE
Stéphanie FICARELLA
Marc ANFOSSO
Arnaud VIE
Françoise VALLOT
Khadija AOUAMI
François ZEMA
Michèle MURATORE

L'ensemble des candidats a été élu à l'**unanimité** pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

#### **00-9 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - CONSEIL D'ADMINISTRATION - ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **M. LEONETTI :**

J'anticipe sur la 9. Il va y avoir 8 membres élus et 8 membres désignés par les associations. Sur les 8 membres élus, il y aura 7 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition dans la proportionnalité des votes. Donc, je vous demande à chacun de reproduire un scrutin de liste puisque nous passerons à un vote à bulletin secret.

J'ai déjà une liste majorité qui désigne GENTE, DEPETRIS, LELLOUCHE, BOUSQUET, FOSSOUD, NASICA, FICARELLA, LACOSTE, en sachant qu'ils sont 8, mais que la proportionnalité, sauf si la position votée pour la majorité sera que le dernier, Monsieur LACOSTE, ne sera pas élu au profit d'un membre de l'opposition.

- Alors, nombre de bulletins : 49 ;
- Blancs ou nuls : 0 ;
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés, la majorité absolue est à 25 ;
- La liste majorité : 41 ;
- La liste Antibes Retrouvé : 4 ;
- Nouveau Souffle : 3 ;
- La Gauche solidaire : 1.

Et c'est donc 4 sièges pour la majorité, 1 pour Antibes Retrouvé et c'est Madame VALLOT Françoise qui est élue.

Donc, maintenant j'attends les listes pour le Centre communal d'action sociale au conseil d'administration. Est-ce que toutes les oppositions déposent une liste ? J'ai la liste de Madame MURATORE.

**M. ZEMA :**

On ne dépose pas de liste, Monsieur le Maire, mais je ne vous dirai pas pour qui on va voter.

**M. LEONETTI :**

La liberté du vote est secrète, Monsieur ZEMA. Donc, il y a... Monsieur CORNEC.

**M. CORNEC :**

On ne dépose pas de liste, Monsieur le Maire.

**M. LEONETTI :**

Vous ne déposez pas de liste non plus ?

**M. CORNEC :**

Non.

**M. LEONETTI :**

Je suis malheureusement obligé de vous faire voter à bulletin secret parce que c'est la loi, mais on connaît le résultat. Ce sera plus facile à dépouiller. Donc, le scrutin peut être ouvert puisque j'ai les deux listes en lice.

*(Appel nominal)*

**M. LEONETTI :**

Le scrutin est clos. Assesseeurs s'il vous plaît.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, a PROCÉDE** à l'élection des représentants de la Commune au nombre de 8 (huit) au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Se sont portés candidats :

<b>Liste Majorité</b>
Jacques GENTE
Nathalie DEPETRIS
Vanessa LELLOUCHE
Anne-Marie BOUSQUET
Marc FOSSOUD
Sophie NASICA
Stéphanie FICARELLA
Gérald LACOSTE
<b>Liste La Gauche Solidaire Ecologique et Démocratique</b>
Michèle MURATORE

## Résultats du 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 49

A déduire : bulletins blanc ou nuls : 5

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 44

Majorité Absolue : 23

Ont Obtenus :

Liste Majorité : 41

Liste la Gauche Solidaire, Ecologique et Démocratique : 3

### Quotient électoral

suffrages exprimés	<b>44</b>
/nombre sièges à pourvoir	<b>8</b>
<b>QE</b>	<b>5,5</b>

### 1ère répartition au quotient

	Nbre voix obtenues	/QE	total	Nbre de sièges obtenus
Liste MAJORITE	<b>41</b>	5,50	7,45	<b>7</b>
Liste La Gauche Solidaire, écologique et démocratique	<b>3</b>	5,50	0,55	<b>0</b>

### 2ème répartition au plus fort reste

	Nbre voix obtenues	- (sièges obtenus x QE)	total	Nbre de sièges obtenus
Liste MAJORITE	41	38,50	2,50	<b>0</b>
Liste La Gauche Solidaire, écologique et démocratique	3	0,00	3,00	<b>1</b>



## REPARTITION DES SIEGES

	Nbre de sièges obtenus
Liste MAJORITE	7
Liste La Gauche Solidaire, écologique et démocratique	1

L'ensemble des membres a été élu à l'**unanimité**, en tant que représentants de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, les membres suivants :

Jacques GENTE
Nathalie DEPETRIS
Vanessa LELLOUCHE
Anne-Marie BOUSQUET
Marc FOSSOUD
Sophie NASICA
Stéphanie FICARELLA
Michèle MURATORE

### **00-10 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - EPIC OFFICE DE TOURISME - COMITÉ DE DIRECTION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES PROFESSIONS OU ASSOCIATIONS INTERESSEES AU TOURISME**

#### **M. LEONETTI :**

La délibération n°10 concerne l'EPIC. Sur l'EPIC Office du tourisme, nous sommes 14 membres de la commune et 12 représentations d'organismes professionnels ou d'associations. La répartition se fait majorité et opposition. C'est à main levée. Et il y a 11 membres de la majorité et 3 membres de l'opposition.

Les titulaires : LEONETTI, RAMBAUD, DEPETRIS, TORRES, BADAoui, DAHAN, BORCHIO, ROMAN, MONIER, BLAZY, MISSANA, CORNEC, ABRAVANEL, MURATORE.

Et pour les suppléants : BERNARD, HARTNAGEL, ANFOSSI, DUMAS, GRILLI, SASSI, AMAR, ANFOSSO, SIMOES DA SILVA, EL JAZOULI, LACOSTE, GAGEAN, AOUAMI.

Personne n'est contre, pas d'abstention. Le vote de l'EPIC Maison du tourisme est effectué.

Le résultat, c'est :

- 49 votes ;
- Blancs ou nuls : 5 ;
- Reste suffrages exprimés : 44 ;
- Majorité absolue : 23 ;
- Majorité : 41 ;
- Madame MURATORE : 3.

Donc, c'est la liste majorité plus Madame MURATORE qui est élue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **FIXE** à 26 le nombre de membres du comité de direction de l'Office de Tourisme, soit 14 membres issus du Conseil municipal, 12 représentants des professions ou associations intéressées au Tourisme ;

- **ADOpte** le vote à mains levées à la majorité absolue comme mode de désignation de l'ensemble des membres du comité de direction ;

- **PROCEDE** à la désignation des 14 membres (titulaires et suppléants) issus du Conseil municipal ;

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean LEONETTI	Alain BERNARD
Audouin RAMBAUD	Fanny HARTNAGEL – ROPITEAU
Nathalie DEPETRIS	Jean Gérard ANFOSSI
Simone TORRES FORET-DODELIN	Gaëlle DUMAS
Khéra BADAoui HUEGUENIN-VUILLEMIN	Nathalie GRILLI
Yves DAHAN	Paul SASSI
Alexandra BORCHIO FONTIMP	Martine SAVALLI
Marika ROMAN	Marc ANFOSSO
Bernard MONIER	Johanna SIMOES DA SILVA
Marguerite BLAZY	Hassan EL JAZOULI
Alexia MISSANA	Gérald LACOSTE
Tanguy CORNEC	Monique GAGEAN
Aline ABRAVANEL	Khadija AOUAMI
Michèle MURATORE	

- **PROCEDE** à la désignation des organismes qui seront représentés au titre des professions ou associations intéressées au Tourisme, à savoir :

- COMITE REGIONAL DE TOURISME COTE D'AZUR FRANCE, (CRT France), Association loi 1901, représentée par son Directeur Général, titulaire et par un suppléant désigné ultérieurement par ce dernier.

- CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE COTE D'AZUR, (CCI Nice Cote d'Azur), Etablissement Public à caractère Administratif de l'Etat, représente par son président ou son représentant es qualité, titulaire et par un suppléant désigné ultérieurement par ce dernier ;

- CASINO LA SIESTA (JOA CASINO), Société Anonyme, représentée par son Directeur général, titulaire et par un suppléant désigné ultérieurement par ce dernier ;

- EDEN BEACH CASINO (GROUPE PARTOUCHE), Société Anonyme, représentée par son Directeur général, titulaire et par un suppléant désigné ultérieurement par ce dernier ;

- Parc Ludique MARINELAND (MARINELAND), Société Par Actions Simplifiées, représentée par son Directeur général, titulaire et par un suppléant désigné ultérieurement par ce dernier ;

- VAUBAN 21 Société par Actions Simplifiées, représentée par son Directeur général, titulaire et par un suppléant désigné ultérieurement par ce dernier ;

- UMIH 06 ANTIBES JUAN LES PINS (UNION DES METIERS ET DES INDUSTRIES DE L'HOTELLERIE), représentée par son Président ou son représentant es qualité, titulaire et par un suppléant désigné ultérieurement par ce dernier ;

- SYNDICAT NATIONAL DES RESIDENCES DE TOURISME, Département des Alpes Maritimes,

représenté par son Directeur ou représentant es-qualité, titulaire et par un suppléant désigné ultérieurement par ce dernier ;

- SYNDICAT DES PLAGISTES d'ANTIBES JUAN LES PINS (Syndicat de Plagistes), Association Loi 1901, représentée par son Président ou son représentant es-qualité, titulaire et par un suppléant désigné ultérieurement par ce dernier ;

- SYNDICAT DES AGENTS DE VOYAGES DE LA COTE D'AZUR (SYNDICAT NATIONAL DES AGENCES DE VOYAGES), Groupement syndical professionnel régi par la loi de 1884, représentée par son Président ou son représentant es-qualité, titulaire et par un suppléant désigné ultérieurement par ce dernier ;

- ASSOCIATION DE COMMERCANTS D'ANTIBES, Association loi 1901, représentée par son Président, titulaire et par un suppléant désigné ultérieurement par ce dernier ;

- ASSOCIATION DE COMMERCANTS DE JUAN LES PINS, Association loi 1901, représentée par son Président, titulaire et par un suppléant désigné ultérieurement par ce dernier.

## **00-11 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE LA GESTION DU PORT VAUBAN - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

### **M. LEONETTI :**

La 11 est une délibération qui se prend à main levée et c'est la Société d'Economie Mixte de la Gestion du Port Vauban. Elle a géré le port et elle ne persiste que pour gérer les actes administratifs et financiers qui restent dans les négociations déjà validées.

Il y a 7 mandataires de la commune, dont un désigné pour être président. Je propose Jacques GENTE. Le scrutin public est à main levée, à la majorité absolue. En dehors de Jacques GENTE, Serge AMAR, Eric DUPLAY, Alexandra BORCHIO, Matthieu GILLI, Nathalie GRILLI, Audouin RAMBAUD, et le représentant désigné en tant que président est Jacques GENTE.

Je propose le vote à main levée. Qui est contre ? S'abstient ? La SEM Port Vauban est donc fournie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, a :**

- **PROCEDE** à la désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, des sept représentants de la Collectivité parmi les membres du Conseil municipal au Conseil d'administration de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Gestion du Port Vauban Antibes (SAEM de Gestion du Port Vauban à Antibes) ;

- **AUTORISE** l'un des représentants désignés à accepter la fonction de président du Conseil d'Administration

- **DESIGNE** un représentant de la Commune pour représenter de façon permanente la Commune à l'assemblée générale des actionnaires de la SEM ;

Se sont portés candidats :

Jacques GENTE
Serge AMAR
Eric DUPLAY
Alexandra BORCHIO FONTIMP
Matthieu GILLI
Nathalie GRILLI
Audouin RAMBAUD

L'ensemble des candidats a été élu à **l'unanimité** en tant que représentants de la Commune au sein de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Gestion du Port Vauban.

Monsieur Jacques GENTE a été autorisé, à l'unanimité, à accepter la fonction de président du Conseil d'Administration.

**00-12 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SAEM SOPHIA ANTIPOLIS HABITAT (SAH) - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS PERMANENTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES – REMUNERATION**

**M. LEONETTI :**

Six mandataires au conseil d'administration. La SAEM Sophia Antipolis Habitat, qui gère les logements sociaux, a un président, la majorité propose Sophie NASICA. Un désigné pour siéger aux assemblées générales extraordinaires et ordinaires. Et la rémunération qui est fixée à l'intérieur de la délibération et qui est la moitié d'un SMIC, et un scrutin public à main levée à la majorité absolue.

Je vous propose six mandataires au SAH : GENTE, LALLAÏ, AMAR, NASICA, SAVALLI, IMBERT, dont un représentant désigné en tant que président et représentant les assemblées qui est Sophie NASICA.

Y a-t-il d'autres candidats ou des questions ? Madame MURATORE.

**Mme MURATORE :**

Oui, oui, non, mais je l'avais donné à l'avance, donc je pensais que c'était enregistré. Oui, je suis candidate à Sophia Antipolis Habitat. Oui.

**M. LEONETTI :**

Y a-t-il d'autres candidats parmi l'opposition ?

**M. CORNEC :**

Oui. Monsieur le Maire, on est candidats. Je suis candidat à Antipolis Habitat.

**M. LEONETTI :**

Nous sommes dans un scrutin public à main levée à la majorité et dans ce contexte, je propose les trois listes.

Qui est pour la candidature de Madame MURATORE ? Les autres s'abstiennent ou sont contre.

Qui est pour la liste de Monsieur CORNEC ? Quatre.

Qui est pour la liste majorité ? La majorité.

Juste un mot. Pas de participation ou vote blanc ?

**M. ZEMA :**

Abstention.

**M. LEONETTI :**

Le conseil d'administration de Sophia Antipolis Habitat est réglé.

Il n'y a que six membres. S'il y avait un membre de l'opposition et pas d'autre, on peut toujours trouver une solution. Si on se trouve dans la solution où les deux membres de l'opposition sont candidats, la majorité ne peut plus faire des choix entre l'opposition. La majorité fait le choix de la majorité. J'espère que tout le monde a compris.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE), a :

- **PROCEDE** à la désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue des six mandataires qui représenteront la Commune d'Antibes au sein du Conseil d'administration de Sophia Antipolis Habitat ;

- **AUTORISE** l'un de ces représentants au Conseil d'administration à porter la candidature de la Commune

d'Antibes à la présidence du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiées à ce titre, notamment la direction générale de la société ;

- **AUTORISE** le Président ou le Vice-président auquel un mandat de gestion aurait été éventuellement confié par décision du Conseil d'administration, à percevoir une rémunération dont le principe est fixé par l'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales ;

- **FIXE** le montant maximum de cette rémunération à 762 euros mensuel, conforme au plafond fixé par l'article L. 2123-20 du Code général des Collectivités territoriales.

- **DESIGNE** un représentant de la Commune pour représenter de façon permanente la Commune au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire de la SAEM Sophia Antipolis Habitat ;

- **AUTORISE** ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration ou par son président.

Se sont portés candidats :

Jacques GENTE
Daniel LALLAI
Serge AMAR
Sophie NASICA
Martine SAVALLI
Anaïs IMBERT

L'ensemble des candidats a été élu **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour siéger en tant que représentants de la Commune au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire de la SAEM Sophia Antipolis Habitat.

Madame Sophie NASICA a été désignée, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour porter la candidature de la Commune d'Antibes à la présidence du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiées à ce titre, notamment la direction générale de la société.

Madame Sophie NASICA a été désignée, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter de façon permanente la Commune au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaire de la SAEM Sophia Antipolis Habitat.

#### **00-13 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - AMÉNAGEMENT ET CONSTRUCTION - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "ANTIPOLIS Avenir" - DESIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU REPRÉSENTANT PERMANENT AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES**

##### **M. LEONETTI :**

SPL Antipolis Avenir, 5 élus. C'est la Société Publique Locale et la majorité propose les 5 élus : LEONETTI, PAUGET, BORCHIO, LALLAI, IMBERT. Désignation en tant que président : LEONETTI ; et en tant qu'assemblée générale extraordinaire et ordinaire : LEONETTI. Y a-t-il d'autres candidats ? Il n'y en a pas.

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

**Mme MURATORE :**

Abstention.

**M. LEONETTI :**

Une abstention.

**M. ZEMA :**

Deux.

**M. LEONETTI :**

Quatre abstentions.

La SPL est dotée d'un conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE), a :

- **DESIGNE**, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, cinq élus qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SPL « ANTIPOLIS AVENIR » en tant que représentants de la Commune d'Antibes ;

- **AUTORISE** la Commune d'Antibes en tant que personne morale à présenter sa candidature au poste de président du conseil d'administration ;

- **DESIGNE** un élu pour représenter la Commune d'Antibes dans le cadre de l'exercice de cette dernière fonction ;

- **DESIGNE** un élu, en tant que membre titulaire, afin de représenter la Commune d'Antibes au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL « ANTIPOLIS AVENIR » ;

- **AUTORISE** ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le Conseil d'administration ou par son président.

Se sont portés candidats :

Jean LEONETTI
Eric PAUGET
Alexandra BORCHIO FONTIMP
Daniel LALLAI
Anaïs IMBERT

L'ensemble des candidats a été élu à **l'unanimité des suffrages exprimés** pour siéger en tant que représentant de la Commune au sein de la Société Publique Locale « Antibes Avenir ».

Monsieur Jean LEONETTI a été désigné, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la Commune d'Antibes Juan Les Pins, personne morale présentant sa candidature au poste de président du conseil d'administration.

Monsieur Jean LEONETTI a été désigné, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, membre titulaire, afin de représenter la Commune d'Antibes au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL « ANTIPOLIS AVENIR ».

**00-14 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - THEATRE COMMUNAUTAIRE D'ANTIBES -  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE**

**M. LEONETTI :**

Quatre élus : TORRES, RAMBAUD, BLAZY, EL JAZOULI. Un représentant de la Ville : Simone TORRES-FORET-DODELIN. C'est un théâtre communautaire, donc il y a des désignations aussi à la CASA. Je propose le vote. Qui est contre ? S'abstient ? Quatre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE), a :

- **DÉSIGNE**, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, quatre conseillers municipaux qui siégeront au sein du conseil d'administration de la SPL en tant que représentants de la Commune ;

- **DESIGNE**, parmi ces derniers, un conseiller municipal en charge de représenter la Ville au sein de l'Assemblée générale de la SPL.

Se sont portés candidats :

Simone TORRES FORET DODELIN
Audouin RAMBAUD
Marguerite BLAZY
Hassan EL JAZOULI

Dont 1 désigné en tant que représentant de la Ville

Simone TORRES FORET DODELIN
-----------------------------

L'ensemble des membres a été élu, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la commune au sein de la société publique locale « Théâtre communautaire d'Antibes ».

Madame Simone TORRES FORET-DODELIN a été désignée, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la Ville au sein de l'Assemblée générale de la SPL.

**00-15 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ASSOCIATION DES SITES HISTORIQUES GRIMALDI DE MONACO - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

**M. LEONETTI :**

Simone TORRES, Nathalie DEPETRIS. Pas d'autre candidat. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Quatre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS: M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE), a :

- **DESIGNE** au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, 2 élus siégeant au Conseil Municipal comme représentants de la Commune au sein de l'association « Sites historiques Grimaldi de Monaco ».

Se sont portées candidates :

- Madame Simone TORRES FORET-DODELIN
- Madame Nathalie DEPETRIS

Mesdames Simone TORRES FORET-DODELIN et Nathalie DEPETRIS, Adjointes au Maire, ont été désignées à **l'unanimité des suffrages exprimés**, comme représentantes de la commune au sein de l'association « Sites historiques Grimaldi de Monaco ».

## **00-16 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - LABEL "VILLE ET METIERS D'ART" - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

### **M. LEONETTI :**

Simone TORRES, Alexia MISSANA. Même vote ? Même vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE), a **DESIGNE** au scrutin public à mains levées à la majorité absolue deux représentants du Conseil municipal pour représenter le Conseil municipal au sein de la commission « Ville et Métiers d'art ».

Se sont portées candidates :

- Madame Simone TORRES FORET-DODELIN
- Madame Alexia MISSANA

Mesdames Simone TORRES FORRET-DODELIN, Adjointe au Maire et Alexia MISSANA, Conseillère Municipale, ont été désignées à l'**unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la Ville d'Antibes au sein de l'Association « Ville et Métiers d'Art ».

## **00-17 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - PRIX LITTERAIRE JACQUES AUDIBERTI - COMPOSITION DU JURY - DESIGNATION**

### **M. LEONETTI :**

Simone TORRES. Même vote ? Même vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE), a :

- **DESIGNE**, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, l' élu devant faire partie du jury du Prix Littéraire Jacques Audiberti ;

S'est portée candidate : Madame Simone TORRES FORET-DODELIN

Madame Simone TORRES FORET-DODELIN, Adjointe au Maire, a été désignée, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, pour faire partie du jury du Prix Littéraire Jacques Audiberti

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à amender le règlement général du prix littéraire en conséquence.

## **00-18 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ASSOCIATION COMMISSION DU FILM DES ALPES-MARITIMES COTE D'AZUR - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

### **M. LEONETTI :**

Audouin RAMBAUD. Même vote ? Même vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE), a **DESIGNE** au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, un élu du Conseil municipal pour représenter la Commune au sein de l'Association « commission du film des Alpes-Maritimes Côte d'Azur », conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des Collectivités territoriales.

S'est porté candidat : Monsieur Audouin RAMBAUD.

Monsieur Audouin RAMBAUD, Adjoint au Maire, a été désigné, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la Commune au sein de l'Association « Commission du film des Alpes Maritimes Côte d'Azur ».



## 00-19 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU 1er DEGRE - ECOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES - CONSEILS D'ECOLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS

### M. LEONETTI :

Scrutin public à main levée à la majorité. Un membre élu représentant du Conseil municipal par école élémentaire et maternelle. Pour la majorité :

- Guynemer : Alain BERNARD ;
- Le Ponteil : Alexandra BORCHIO ;
- Laval 1 : Vanessa LELLOUCHE ;
- Laval 2 : Vanessa LELLOUCHE ;
- La Tournière : Anne-Marie BOUSQUET ;
- Jean Moulin : David SIMPLOT ;
- Jacques Prévert : Marc ANFOSSO ;
- Juan Gare : Martine SAVALLI ;
- Jacques Boissier : Fanny HARTNAGEL ;
- La Fontonne : Béatrix GIRARD ;
- Saint-Maymes : Françoise THOMEL ;
- Ecole du Cap : Khera BADAOU ;
- Saint-Claude : Gérald LACOSTE ;
- Pont Dulys : Jean-Gérard ANFOSSI.

### Écoles maternelles :

- Paul Arène : Alexia MISSANA ;
- Le Ponteil : Marika ROMAN ;
- Laval : Vanessa LELLOUCHE ;
- Tournière : Anne-Marie BOUSQUET ;
- Jean Moulin : Marguerite BLAZY ;
- Super Antibes : Hassan EL JAZOULI ;
- Jacques Prévert : Johanna SIMOES DA SILVA ;
- Ecole Jacques Boissier : Marc FOSSOUD ;
- Fontonne : Gaëlle DUMAS ;
- Peynet : Bernard MONIER ;
- Dulys : Nathalie GRILLI ;
- Saint-Claude : Carole BONAUT ;
- Nathalie DEPETRIS : Cardi ;
- Saint-Maymes : FICARELLA Stéphanie.

Alors, qui est contre ? S'abstient ? Quatre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE), a :

- **ADOPTE** le mode de désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue d'un conseiller municipal, représentant de la Commune, pour chacun des établissements du 1er degré au sein des conseils d'école ;

- **PROCEDE** à la désignation d'un Adjoint ou d'un Conseiller Municipal, en qualité de représentant de la Commune, pour chacun des établissements du 1er degré, suivants afin de représenter la Commune aux conseils d'école suivants :

<b>ECOLES ELEMENTAIRES</b>
<b>Ecole Guynemer</b> Place Guynemer
<b>Ecole Le Ponteil</b> 8 avenue Doniol
<b>Ecole Laval 1</b> Avenue du parc Laval
<b>Ecole Laval 2</b> Avenue du parc Laval
<b>Ecole La Tournière</b> Chemin Rabiac Estagnol
<b>Ecole Jean Moulin</b> 1010 chemin des Combes
<b>Ecole Jacques Prévert</b> Bd Guillaume Apollinaire
<b>Ecole Juan-les-Pins Gare</b> 1 rue Marcel Paul
<b>Ecole Jacques Boissier</b> 116 ch des Basses Bréguières
<b>Ecole La Fontonne</b> 219 route de Nice
<b>Ecole Saint Maymes</b> 732 ch des Eucalyptus
<b>Ecole du Cap</b> Chemin de la Garoupe
<b>Ecole Saint Claude</b> Chemin de Saint Claude
<b>Ecole Pont Dulys</b> Chemin des Liserons

<b>ECOLE MATERNELLES</b>
<b>Ecole Paul Arène</b> 6 rue Paul Arène
<b>Ecole Le Ponteil</b> 8 av Baron Vial
<b>Ecole Laval</b> 28 av du parc Laval
<b>Ecole La Tournière</b> 1157 ch Rabiac Estagnol
<b>Ecole Jean Moulin</b> 1010 ch des Combes
<b>Ecole Super Antibes</b> Avenue des Bleuets
<b>Ecole Jacques Prévert</b> Bd Guillaume Apollinaire
<b>Ecole Jacques Boissier</b> 116 ch des Basses Bréguières
<b>Ecole La Fontonne</b> Chemin des Basses Bréguières
<b>Ecole Peynet</b> 6 bis rue Dr Hochet
<b>Ecole Pont Dulys</b> Chemin des Liserons
<b>Ecole Saint Claude</b> Chemin de Saint Claude
<b>Ecole Roger Cardi</b> 580 route de Saint Jean
<b>Ecole Saint Maymes</b> Chemin des Eucalyptus

- **DIT** que le représentant du Maire, ayant vocation à siéger également aux conseils d'école, sera désigné par voie d'arrêté municipal.

Se sont portés candidats :

ECOLES ELEMENTAIRES	TITULAIRES
<b>Ecole Guynemer</b> Place Guynemer	Alain BERNARD
<b>Ecole Le Ponteil</b> 8 avenue Doniol	Alexandra BORCHIO FONTIMP
<b>Ecole Laval 1</b> Avenue du parc Laval	Vanessa LELLOUCHE
<b>Ecole Laval 2</b> Avenue du parc Laval	Vanessa LELLOUCHE
<b>Ecole La Tournière</b> Chemin Rabiac Estagnol	Anne-Marie BOUSQUET
<b>Ecole Jean Moulin</b> 1010 chemin des Combes	David SIMPLOT
<b>Ecole Jacques Prévert</b> Bd Guillaume Apollinaire	Marc ANFOSSO
<b>Ecole Juan-les-Pins Gare</b> 1 rue Marcel Paul	Martine SAVALLI
<b>Ecole Jacques Boissier</b> 116 ch des Basses Bréguières	Fanny HARTNAGEL-ROPITEAU
<b>Ecole La Fontonne</b> 219 route de Nice	Béatrix GIRARD
<b>Ecole Saint Maymes</b> 732 ch des Eucalyptus	Françoise THOMEL
<b>Ecole du Cap</b> Chemin de la Garoupe	Khéra BADAOUI HUGUENIN-VUILLEMIN
<b>Ecole Saint Claude</b> Chemin de Saint Claude	Gérald LACOSTE
<b>Ecole Pont Dulys</b> Chemin des Liserons	Jean-Gérard ANFOSSI

<b>ECOLES MATERNELLES</b>	<b>TITULAIRES</b>
<b>Ecole Paul Arène</b> 6 rue Paul Arène	Alexia MISSANA
<b>Ecole Le Ponteil</b> 8 av Baron Vial	Marika ROMAN
<b>Ecole Laval</b> 28 av du parc Laval	Vanessa LELLOUCHE
<b>Ecole La Tournière</b> 1157 ch Rabiac Estagnol	Anne-Marie BOUSQUET
<b>Ecole Jean Moulin</b> 1010 ch des Combes	Marguerite BLAZY
<b>Ecole Super Antibes</b> Avenue des Bleuets	Hassan EL JAZOULI
<b>Ecole Jacques Prévert</b> Bd Guillaume Apollinaire	Johanna SIMOES DA SILVA
<b>Ecole Jacques Boissier</b> 116 ch des Basses Bréguières	Marc FOSSOUD
<b>Ecole La Fontonne</b> Chemin des Basses Bréguières	Gaëlle DUMAS
<b>Ecole Peynet</b> 6 bis rue Dr Hochet	Bernard MONIER
<b>Ecole Pont Dulys</b> Chemin des Liserons	Nathalie GRILLI
<b>Ecole Saint Claude</b> Chemin de Saint Claude	Carole BONAUT
<b>Ecole Roger Cardin</b> 580 route de Saint Jean	Nathalie DEPETRIS
<b>Ecole Saint Maymes</b> Chemin des Eucalyptus	Stéphanie FICARELLA

L'ensemble des candidats a été élu, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein des différents Conseils d'écoles de la Commune.

**00-20 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - EDUCATION - ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX  
- ENSEIGNEMENT SECONDAIRE - CONSEILS D'ADMINISTRATION - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

**M. LEONETTI :**

00-20 :

- Lycée Audiberti : la majorité propose Daniel LALLAÏ, Alain BERNARD ;
- Lycée Léonard de Vinci : Simone TORRES, Alexia MISSENA ;
- LEP Jacques Dolle : Hassan EL JAZOULI, Marika ROMAN ;
- Lycée Vert d'Azur : Khéra BADAOUÏ, Carole BONAUT ;
- Bertone : WIIK, DELIQUAIRE ;
- Fersen : SASSI ;
- Fontonne : GIRARD ;
- Sidney Béchet : THOMEL ;
- Et Roustan : SASSI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **l'unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE), a :

- **ADOPTE** le mode de désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue des représentants de la Commune au sein des conseils d'administration des établissements concernés ;

- **PROCEDE** à la désignation des représentants de la Commune au sein des conseils d'administration des établissements suivants :

- lycée Audiberti : **2 représentants**

Se sont portés candidats :

Monsieur Daniel LALLAÏ et Monsieur Alain Bernard

- lycée Léonard de Vinci : **2 représentants**

Se sont portées candidates :

Mesdames Simone TORRES FORET-DODELIN et Alexia MISSANA

- LEP Jacques Dolle : **2 représentants**

Se sont portés candidats :

Monsieur Hassan EL JAZOULI et Madame Marika ROMAN

- lycée Vert d'Azur horticole et agricole : **1 représentant (1 titulaire et 1 suppléant)**

Se sont portées candidates :

Mesdames Khéra BADAOUÏ HUGUENIN-VUILLEMIN et Carole BONAUT

- collège Pierre Bertone : **2 représentants (+ de 600 élèves)**

Se sont portés candidats :

Monsieur Xavier WIJK et Monsieur Bernard DELIQUAIRE

- collège Fersen : **1 représentant**

Se sont portés candidat : Monsieur Paul SASSI

- collège de la Fontonne : **1 représentant**

S'est portée candidate :

Madame Béatrix GIRARD

- collège Sidney Béchet : **1 représentant**

S'est portée candidate : Madame Françoise THOMEL

- collège Roustan : **1 représentant**

S'est porté candidat :

Monsieur Paul SASSI

L'ensemble des candidats a été élu à l'**unanimité des suffrages exprimés**, pour siéger au sein des Conseils d'Administration des établissements scolaires du second degré précités.

#### **00-21 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENTS PRIVES LOCAUX - ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET PRIMAIRE - CONSEILS D'ECOLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

##### **M. LEONETTI :**

Établissements d'enseignement privé :

- Notre Dame de la Tramontane : Nathalie DEPETRIS ;
- Sainte Marie : Matthieu GILLI ;
- Saint Philippe Néri : Françoise THOMEL ;
- Saint Jean : Alexandra BORCHIO.

Alors, la 20 d'abord. Même vote ? Même vote ? Même vote.

La 21, même vote ? Quatre abstentions ? Même vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE), a :

- **ADOpte** la désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue des représentants de la Commune siégeant au sein des classes des écoles des établissements concernés ;

- **PROCEDE** à la désignation des représentants de la Commune qui siègeront au sein des classes des écoles des établissements suivants :

- Ecole et collège Notre Dame de la Tramontane

S'est portée candidate : Madame Nathalie DEPETRIS

- Ecole Sainte Marie

S'est porté candidat : Monsieur Mathieu GILLI

- Ecole et collège Saint Philippe Néri

S'est portée candidate : Madame Françoise THOMEL

- Institution du Mont Saint Jean

S'est porté candidate : Madame Alexandra BORCHIO FONTIMP

L'ensemble des candidats a été élu à l'**unanimité des suffrages exprimés** pour siéger respectivement dans chacun des Conseils d'écoles précitées.

#### **00-22 - RENOUELEMENT CONSEIL MUNICIPAL - RESTAURATION SCOLAIRE -RÉSEAU ' MON RESTAU RESPONSABLE ' ET A L'ASSOCIATION "UN PLUS BIO" - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

##### **M. LEONETTI :**

Mon restau : Françoise THOMEL ; Un plus bio : Françoise THOMEL. Il n'y a pas d'autre candidat. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Quatre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE), a **DESIGNE** au scrutin public à mains levées à la majorité absolue un élu, comme référent de la Commune pour le réseau « mon restau responsable » et l'association « un plus bio » ;

S'est portée candidate : Madame Françoise THOMEL

Madame Françoise THOMEL, Adjointe au Maire, a été désignée, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, en tant que référente de la Commune pour le réseau « mon restau responsable » et l'association « Un plus bio ».

#### **00-23 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SPORT - ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

##### **M. LEONETTI :**

Association nationale des élus en charge des sports: Matthieu GILLI. Autre(s) candidat(s) ? Il n'y en a pas. Personne n'est contre. Abstention(s) ? Quatre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE), a **DESIGNE** au scrutin public à mains levées à la majorité absolue l'élu en charge de la politique sportive, représentant la Commune d'Antibes Juan-les-Pins au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport (ANDES).

S'est porté candidat : Monsieur Matthieu GILLI



Monsieur Matthieu GILLI, Adjoint au Maire, délégué à la Vie Sportive a été désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour assumer les fonctions de représentant de la commune au sein de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport.

**00-24 - DCM N°00-24 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ECONOMIE LOCALE - ASSOCIATION "CENTRE-VILLE EN MOUVEMENT - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

**M. LEONETTI :**

Association centre-ville en mouvement, Alexandra BORCHIO, un élu. Même vote ? Même vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE), a **DESIGNE** à scrutin public à mains levées, un élu, représentant de la Commune auprès de l'Association « Centre-Ville en mouvement ».

S'est portée candidate : Madame Alexandre BORCHIO FONTIMP.

Madame Alexandra BORCHIO FONTIMP, Adjointe au Maire, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour siéger au sein de l'association « Centre-Ville en mouvement ».

**00-25 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU NETTOIEMENT DU LITTORAL DE LA RIVE DROITE DU VAR - ELECTION DES DELEGUES**

**M. LEONETTI :**

Syndicat intercommunal du nettoyage. Pardon. Centre-ville en mouvement ?

**Mme MURATORE :**

Oui, non, je...

**M. LEONETTI :**

24.

**Mme MURATORE :**

C'était juste une question. Je suis étonnée qu'on vote l'association centre-ville en mouvement et qu'on ne parle pas du tout de l'Office de commerce. Que devient l'Office de commerce ? On peut avoir l'information ? Merci.

**M. LEONETTI :**

Alors, l'association centre-ville en mouvement, c'est une association nationale. Il n'y a pas de quoi...

**Mme MURATORE :**

Oui, non mais qui était jusqu'à maintenant rattachée à l'Office de commerce, on pourrait dire.

**M. LEONETTI :**

Oui.

**Mme MURATORE :**

Donc, c'est la question. Dans toutes les délibérations qu'on a là, il n'y a pas du tout l'Office de commerce, donc...

**M. LEONETTI :**

L'Office du commerce...

**Mme MURATORE :**

Donc, quels sont vos projets par rapport à l'Office de commerce ?

**M. LEONETTI :**

L'Office du commerce. Vous pouvez répondre, Madame BORCHIO ? Voilà. L'Office du commerce, il n'y a pas de représentant des élus. Il y a un élu au commerce qui est Alexandra BORCHIO.

**Mme MURATORE :**

Non, non, non, il y avait...

**M. LEONETTI :**

Et c'est comme si on dit la Direction des affaires culturelles.

**Mme MURATORE :**

Non.

**M. LEONETTI :**

Il n'y a pas d'élu.

**Mme MURATORE :**

Mais si ! J'y siégeais au dernier mandat.

**M. LEONETTI :**

Oui. C'est le mauvais exemple.

**Mme MURATORE :**

Bon. Donc, on le verra la prochaine fois.

**M. LEONETTI :**

Il n'y a pas d'élu à l'Office du commerce. Les gens siègent dans un EPIC qui est l'Office du tourisme, mais l'Office du commerce, c'est un service municipal qui a un élu représentatif, c'est l'adjoint au commerce qui est Alexandra BORCHIO, mais qui n'a pas de délégation d'élu du Conseil municipal.

Je passe au syndicat intercommunal du nettoyage du littoral. J'ai Eric DUPLAY, Nathalie GRILLI en titulaires, BARTOLETTI, BADAOUI en suppléants. C'est le même vote ? Quatre abstentions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité a ADOPTE** le principe du vote à mains levées, puis à **l'unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE), a **PROCEDE** au scrutin public à mains levées à la majorité absolue la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, au sein du Comité Syndical Intercommunal du Nettoyement du Littoral de la Rive Droite du Var ;

Se sont portés candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Eric DUPLAY	Jacques BARTOLETTI
Nathalie GRILLI	Khéra BADAOUI HUGUENIN-VUILLEMIN

L'ensemble des candidats a été désigné, à **l'unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Nettoyement du Littoral de la Rive Droite du Var

- **AUTORISE** l'un des délégués à assurer la présidence ou la vice-présidence le cas échéant, dudit syndicat.

**00-26 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES INFORMATISEES DES ALPES MEDITERRANEE - ELECTION DES DELEGUES**

**M. LEONETTI :**

Syndicat intercommunal des collectivités territoriales informatisées : David SIMPLOT, Serge AMAR. Même vote ? Même vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a **ADOPTÉ** le principe du vote à mains levées, puis à l'unanimité des suffrages exprimés (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUMI, Mme MURATORE), a **PROCEDE** au scrutin public à mains levées, à la majorité absolue, à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Informatisées des Alpes Méditerranée ;

Se sont portés candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
David SIMPLOT	Serge AMAR

Monsieur David SIMPLOT, Conseiller Municipal et Monsieur Serge AMAR, Adjoint au Maire ont été désignés à l'unanimité des suffrages exprimés, pour représenter la Commune respectivement en qualité de délégués titulaire et suppléant, au sein du Syndicat Intercommunal des Collectivités Informatisées des Alpes Méditerranée.

- **ACCEPTE** que la présidence ou la vice-présidence soit assurée, le cas échéant, par un des délégués de la Commune.

**00-27 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ DES ALPES MARITIMES (S.D.E.G.) - ELECTION DES DELEGUES**

**M. LEONETTI :**

Syndicat départemental de l'électricité et du gaz, le SDEG : Xavier WIJK, Marc ANFOSSO.

C'est le même vote. On vote à main levée et j'ai votre accord pour l'ensemble des délibérations, dont certaines sont obligatoirement à main levée et d'autres sont optionnellement à main levée. Sur celle-là, je propose WIJK, ANFOSSO. On remet quatre abstentions ? Oui.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a **ADOPTÉ** le principe du vote à mains levées puis à l'unanimité des suffrages exprimés (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUMI, Mme MURATORE), a **PROCEDE** au scrutin public à mains levées à la majorité absolue à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du comité du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes ;

Se sont portés candidats :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Xavier WIJK	Marc ANFOSSO

Monsieur Xavier WIJK, Adjoint au Maire et Monsieur Marc ANFOSSO, Conseiller Municipal ont été désignés à l'unanimité des suffrages exprimés pour représenter la Commune au sein du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes Maritimes.

- **ACCEPTE** que la présidence ou la vice-présidence soit assurée, le cas échéant, par un des délégués de la Commune.

## **00-28 -RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - CORRESPONDANT DÉFENSE - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

### **M. LEONETTI :**

Correspondant Défense : Gérald LACOSTE, scrutin à main levée à la majorité absolue, un élu. Personne n'est contre. Abstention(s) ? Quatre toujours ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité a ADOPTE** le principe du vote à mains levées puis à l'**unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE), a **PROCEDE**, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, à la désignation d'un représentant de la Commune, parmi les élus du Conseil Municipal, pour assumer les fonctions de correspondant « Défense ».

S'est porté candidat : Monsieur Gérald LACOSTE

Monsieur Gérald LACOSTE, Conseiller Municipal, a été désigné, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, pour assumer les fonctions de correspondant « Défense ».

## **00-29 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ASSOCIATION TUTELAIRE DES PERSONNES PROTEGEES DES ALPES-MERIDIONALES (ATIAM) - CONSEIL D'ADMINISTRATION - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

### **M. LEONETTI :**

Association tutélaire des personnes protégées des Alpes-Maritimes, l'ATIAM : Martine SAVALLI, chargée du handicap. Même vote ? Même vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE), a **PROCEDE**, au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, à la désignation d'un représentant de la Commune afin de siéger au sein du Conseil d'Administration de l'ATIAM.

S'est portée candidate : Madame Martine SAVALLI

Madame Martine SAVALLI, Adjointe au Maire a été désignée à l'**unanimité des suffrages exprimés**, pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de l'ATIAM.

## **00-30 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - FINANCES - COMMISSION DE CONTROLE DES ORGANISMES SUBVENTIONNES - CREATION - DESIGNATION DES MEMBRES**

### **M. LEONETTI :**

On a 14 membres. Les organismes subventionnés. Ce sont toutes les associations et chaque fois qu'il y a un organisme qui reçoit une subvention de la Ville, et c'est la commission qui les contrôle. Donc, il est logique que l'opposition y soit présente et on le fait suivant le même schéma que d'habitude, c'est-à-dire 14 : 9 majorité, 5 opposition.

Donc, je cite : GENTE, AMAR, TORRES, RAMBAUD, GILLI, THOMEL, FOSSOUD, SASSI, LACOSTE.

Et pour l'opposition : VIE, VALLOT, ZEMA, ABRAVANEL, MURATORE.

On passe au vote. Personne contre ? Pas d'abstention ? La liste est validée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **APPROUVE** la création de la Commission de Contrôle des Organismes subventionnés ;

- **DECIDE**, pour respecter le principe de la représentation proportionnelle tout en garantissant que l'ensemble des tendances du Conseil soient représentées, que cette commission sera composée de quatorze membres et comprendra :

- 9 (neuf) membres de la Majorité « Ensemble pour Antibes Juan Les Pins » ;
- 2 (deux) membres pour la liste « Antibes Retrouvé » ;
- 2 (deux) membre pour la liste « Un nouveau souffle » ;
- 1 (un) membre pour la liste « La Gauche Solidaire, Ecologique et Démocratique » ;

- **DESIGNE** les membres de cette commission, au scrutin public à mains levées, à la majorité absolue

Se sont portés candidats :

Jacques GENTE
Serge AMAR
Simone TORRES FORET DODELIN
Audouin RAMBAUD
Matthieu GILLI
Françoise THOMEL
Marc FOSSOUD
Paul SASSI
Gérald LACOSTE
Arnaud VIE
Françoise VALLOT
François ZEMA
Aline ABRAVANEL
Michèle MURATORE

L'ensemble des candidats a été élu, à l'unanimité, en tant que représentants de la Commune au sein de la Commission de Contrôle des Organismes Subventionnés.

#### **00-31 - RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT**

##### **M. LEONETTI :**

Conseil national des villes et villages fleuris, c'est Khéra BADAoui. Pas d'autre candidat. À main levée. Personne n'est contre. Abstentions : 4.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE), a **PROCEDE** au scrutin public à mains levées à la majorité absolue à la désignation de l'élu(e) délégué(e) en la mati7re, pour représenter la Commune au sein de l'Association Conseil National des Villes et Villages Fleuries.

S'est portée candidate Madame Khéra BADAOUI HUGUENIN-VUILLEMIN

Madame Khéra BADAOUI, Adjointe au Maire, a été désignée, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, en tant que représentante de la Commune au sein du Conseil National des Villes et Villages Fleuris ».

#### **00-32 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ASSOCIATION DES VILLES POUR LA PROPETE URBAINE (AVPU) - DESIGNATION DU REPRESENTANT**

##### **M. LEONETTI :**

Association des villes pour la propreté urbaine : Khéra BADAOUI. Même vote ? Même vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE), a **PROCEDE** à la désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, d'un élu, afin de représenter la Commune au sein de l'Association, sachant qu'un fonctionnaire territorial sera également nommé par voie d'arrêté, conformément à l'article 5 des statuts de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine.

S'est portée candidate : Madame Khéra BADAOUI HUGUENIN-VUILLEMIN

Madame Khéra BADAOUI HUGUENIN-VUILLEMIN, Adjointe au Maire, a été désignée, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, pour assumer les missions de représentante de la commune au sein de l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine.

#### **00-33 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - PLAN NATIONAL NUTRITION SANTE (PNNS) PROGRAMME PORTEZ-VOUS BIEN - REFERENT VILLE D'ANTIBES 'ACTIONS MUNICIPALES PNNS' - DESIGNATION**

##### **M. LEONETTI :**

Plan National Nutrition Santé (PNS), programme « Portez-vous bien ». Le référent, c'est Eric DUPLAY. Même vote ? Même vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE), a **PROCEDE** à la désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, du référent Ville d'Antibes "Actions Municipales PNNS".

S'est porté candidat : Monsieur Eric DUPLAY

Monsieur Eric DUPLAY, Adjoint au Maire, a été désigné, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, pour assumer les fonctions de représentant de la commune au sein du Plan Nationale Nutrition Santé.

#### **00-34 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES - CONSEIL DE SURVEILLANCE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

##### **M. LEONETTI :**

Centre hospitalier d'Antibes : Jacques GENTE. Même vote ? Même vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE), a :

- **ADOPTÉ** le principe du scrutin public à mains levées à la majorité absolue, comme mode de désignation des représentants de la Commune au sein du Conseil de surveillance,

- **PROCEDE** à la désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes, en sus du Maire ou de son représentant, qui en fait nécessairement partie en vertu de l'article L. 6143-5 du Code de la Santé publique ;

S'est porté candidat : Monsieur Jacques GENTE

Monsieur Jacques GENTE, Adjoint au Maire, a été désigné à l'**unanimité des suffrages exprimés**, en tant que représentant de la Commune au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan les Pins.

- **ACCEPTE** qu'un représentant choisi ce jour, Maire inclus, puisse assurer la fonction de président de ce Conseil de surveillance si telle est la décision de ce dernier.

**00-35 - RENOUELEMENT CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (CLSPR) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. LEONETTI :**

Commission locale du site patrimonial remarquable, le CLSPR, désignation des représentants : Daniel LALLAI, Nathalie DEPETRIS, Simone TORRES en titulaires ; en suppléants : IMBERT, Khéra BADAOU, Carole BONAUT.

Madame MURATORE.

**Mme MURATORE :**

Oui, j'étais candidate pour cette commission.

**M. LEONETTI :**

Est-ce qu'il y a d'autres candidats dans l'opposition ?

**M. ZEMA :**

Non.

**M. LEONETTI :**

Monsieur CORNEC non plus. Carole BONAUT accepterait-elle de céder sa place à un membre de l'opposition en tant que suppléant et est-ce que ça conviendrait à Madame MURATORE ? Madame BONAUT se retire. Madame MURATORE est suppléante. Suppléant, vous n'avez pas droit au vote, mais vous pouvez venir aux commissions.

**Mme MURATORE :**

Oui. C'est surtout ça. Oui. Merci.

**M. LEONETTI :**

D'ailleurs, je signale que dans toutes les commissions, l'opposition a le droit de venir en observateur. Ils ne participent pas au vote, mais il n'y a aucune commission qui est fermée. Toutes les commissions qu'on délibère là sont des commissions qui doivent être transparentes.

Donc, je reviens : LALLAI, DEPETRIS, TORRES, IMBERT, BADAOU, MURATORE. Votes contre ? Abstentions ? 3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (3 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI), a **PROCEDE** au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, à la désignation des six représentants de la Commune (3 membres titulaires et 3 membres suppléants), pour siéger à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable.

Se sont portés candidats :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel LALLAI	Anaïs IMBERT
Nathalie DEPETRIS	Khéra BADAOU HUGUENIN-VUILLEMIN
Simone TORRES FORET-DODELIN	Michèle MURATORE

L'ensemble des candidats a été élu à **l'unanimité des suffrages exprimés** pour siéger à la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable afin d'y représenter la Commune.

**00-36 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE L'USINE D'INCINERATION D'ORDURES MENAGERES (UIOM) D'ANTIBES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

**M. LEONETTI :**

Commission de suivi de l'usine d'incinération : Hassan EL JAZOULI, Marika ROMAN. Vous avez postulé, Madame MURATORE.

**Mme MURATORE :**

Oui.

**M. LEONETTI :**

Donc moi, je repose la question à Marika ROMAN, si le titulaire de Hassan EL JAZOULI vous convient sur l'usine d'incinération, moi, je suis très transparent et je souhaite que tout le monde le soit parce qu'il y a tellement eu, il y a 20 ans, des polémiques là-dessus qu'il faut être totalement transparent sur la qualité de l'air et la qualité de l'usine. Donc, si un membre de l'opposition veut venir en suppléant d'Hassan EL JAZOULI, je n'y vois pas d'inconvénient. Marika me fait signe qu'elle est d'accord pour laisser la place. Madame MURATORE, vous êtes d'accord ?

**Mme MURATORE :**

Oui, oui, tout à fait.

**M. LEONETTI :**

Il n'y a personne dans l'opposition qui a la même proposition. Donc, je vous propose Hassan EL JAZOULI et Michèle MURATORE en suppléant. Personne n'est contre ? Abstentions ? 3.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés** (3 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANDEL, Mme AOUAMI), a **PROCEDE** à la désignation au scrutin public à mains levées à la majorité absolue, d'un élu titulaire et d'un élu suppléant pour représenter la Commune d'Antibes au sein de la Commission de Suivi du Site de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) d'Antibes.

Se sont portés candidats :

TITULAIRE	SUPPLEANT
Hassan EL JAZOULI	Michèle MURATORE

Monsieur Hassan EL JAZOULI, Conseiller Municipal et Madame Michèle MURATORE, Conseillère municipale, ont été élus, à l'**unanimité des suffrages exprimés**, en tant que représentants de la Commune au sein de la Commission de Suivi du Site de l'Usine d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) d'Antibes.

**00-37 - RENOUELEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - CREATION DE 5 EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET – APPROBATION**

**M. LEONETTI :**

Sur l'EPIC Office du tourisme, la suppléante d'Alexandra BORCHIO-FONTIMP a été désignée Serge AMAR. C'est une erreur. C'est Martine SAVALLI qui est candidate. Je vous demande donc de bien vouloir accepter cette rectification qui était une liste que nous avons votée à l'unanimité puisqu'il y avait un représentant de chaque membre de l'opposition. Donc est-ce que le Conseil est d'accord pour cette rectification ?

**M. ZEMA :**

Aucun problème, Monsieur le Maire.

**M. LEONETTI :**

Monsieur CORNEC, c'est bon ?



**M. CORNEC :**

Aucun problème.

**M. LEONETTI :**

Madame MURATORE ?

Très bien. Je vous remercie.

Création de 5 emplois de collaborateurs de cabinet. Ce nombre est fonction de la démographie de la ville. La Ville d'Antibes, par tradition, n'en a toujours utilisé que 2, mais comme il y a une ouverture de 5 postes, je vous propose l'ouverture de 5 postes avec l'engagement de ne pas les utiliser. Est-ce qu'il y a des interventions ? Il n'y en a pas.

Qui est contre ? S'abstient ? Quatre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** (4 ABSTENTIONS : M. ZEMA, Mme ABRAVANEL, Mme AOUAMI, Mme MURATORE), a :

- **AUTORISE** la création de cinq emplois de collaborateurs de cabinet dans les conditions fixées par l'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et son décret d'application n°87-1004 du 16 décembre 1987,

- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires à ces recrutements, en l'espèce :

- rémunération annuelle brute de référence : 118 891,66 Euros
- enveloppe globale (118 891,66 \* 90%) \* 5 = 594 458,28 Euros

#### **00-38 - PERSONNEL MUNICIPAL - ETAT D'URGENCE SANITAIRE POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19 - VERSEMENT D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE - APPROBATION**

**M. LEONETTI :**

Ensuite, versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie Covid-19 suivant les critères qui ont été définis, c'est le versement d'une prime exceptionnelle par le législateur. Je vous propose que la délibération précise les catégories de personnels éligibles au versement de cette prime exceptionnelle ainsi que son montant calculé en fonction de la durée de mobilisation des agents durant les temps d'urgence sanitaire. Ce travail a été fait bien sûr avec les partenaires sociaux et les trois quarts des bénéficiaires sont des catégories C.

Enfin, il y a une proportionnalité de l'engagement et la prime fait 330 ; 660 ou 1 000 €. Et ceux qui ont travaillé pendant toute cette période bénéficient donc de 1 000 €. Il est évident que les personnes qui, pour la plupart, ont télétravaillé, n'ont pas été éligibles à la prime.

Pas d'intervention ? Donc, on passe au vote. Qui est contre ? S'abstient ? Adoptée à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, a :

- **APPROUVE** le versement d'une prime exceptionnelle dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 ;

- **ATTRIBUE** la prime exceptionnelle aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public municipaux particulièrement mobilisés pendant la crise sanitaire éligibles en application des critères précités ;

- **FIXE** le montant de la prime exceptionnelle en fonction de la durée de mobilisation des agents :

- 330 Euros pour les agents ayant travaillé dans le plan de continuité des activités entre 5 et 14 jours ;
- 660 Euros pour les agents ayant travaillé dans le plan de continuité des activités entre 15 et 24 jours ;
- 1 000 Euros pour les agents ayant travaillé dans le plan de continuité des activités plus de 25 jours ;

- **PRECISE** que la prime exceptionnelle est versée en une seule fois sur la paie du mois de juin 2020 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal.

## MONSIEUR SERGE AMAR

### **03-1 - COVID 19 - GESTION DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU RISQUE ÉPIDÉMIQUE - SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉE AU CENTRE HOSPITALIER D'ANTIBES JUAN-LES-PINS - ATTRIBUTION**

#### **M. LEONETTI :**

Je rappelle la démarche. La Ville a demandé à ce que les tests puissent être effectués de manière la plus large possible et qu'ils ne soient pas refusés à des patients symptomatiques, ce qui a été le cas pendant le début de la crise. C'est la raison pour laquelle on a d'abord demandé au centre hospitalier s'il avait besoin d'un appareillage et l'appareil proposé a été validé par le groupement hospitalier de territoire, c'est-à-dire l'ensemble des hôpitaux des Alpes-Maritimes, puis ensuite validé par l'Agence régionale de santé, et l'appareil coûtant 400 000 €, un mécène ayant donné 200 000 € et souhaitant resté anonyme, la Ville a rajouté les 200 000 €, avec votre accord, que je vous demande aujourd'hui. Cet appareil, est capable de faire entre 150 et 200 tests alors que le système antérieur nécessitait qu'on envoie les tests à Nice avec un délai de réponse qui était plus long et qu'on ne pouvait en faire qu'une vingtaine par jour. On peut tous espérer qu'on fera de moins en moins de tests parce que le virus va disparaître, mais c'est un autre sujet. Cet appareillage ne sert pas que pour le virus du Covid, il peut servir aussi pour d'autres tests de laboratoire concernant la bactériologie ou la virologie.

Donc, je vous demande votre approbation. Pas d'intervention(s) ? Donc, personne n'est contre. Personne ne s'abstient. Et tout le monde approuve à la fois le sponsoring et à la fois l'engagement de la Ville pour des tests qui sont positifs à 98 % de fiabilité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, a :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention d'équipement de 200 000 € en faveur du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins pour soutenir l'établissement dans le cadre des dépenses exceptionnelles engagées pour s'équiper dans le cadre de la crise COVID 19 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2020, au chapitre 204 – subventions d'équipement versées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention financière et tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée.

### **03-2 - COVID 19 - OPÉRATION MASQUES SOLIDAIRES - DON POUR LA RÉALISATION DE MASQUES GRAND PUBLIC EN TISSU - ACCEPTATION ET AFFECTATION**

#### **M. LEONETTI :**

Vous le savez : chaque fois qu'il y a un don qui est fait à la Ville, il doit passer en Conseil municipal. Une initiative a été prise par le groupe de la majorité qui a permis de recueillir 7 460 €. Ils ont été attribués à l'achat de tissu et de matériel destinés à faire les masques solidaires. Certains ont été achetés par la Ville. Ils ont d'ailleurs le logo publicitaire sur le masque et donc ils sont assez facilement identifiables, comme ceux qui ont été achetés par la Communauté d'agglomération. Ceux-là sont les masques solidaires qui ont été faits pour 3 000 environ au CCAS et pour 4 460 pour l'ensemble des bénévoles de la Ville qui ont ainsi fourni les masques en particulier à la population des plus fragiles au CCAS et à l'ensemble des commerçants qui n'en possédaient pas.

Par ailleurs, je rappelle que la Ville a toujours fourni à tous les soignants, qui le réclamaient, les masques chirurgicaux ou les masques FFP2 qu'elle avait en disponibles, après que l'État ait réquisitionné les 15 000 masques. Mais comme on souhaitait que la réquisition reste dans le territoire de la ville d'Antibes, les 15 000 masques ont été donnés à l'hôpital d'Antibes.

Donc, même si l'affaire des masques est derrière nous, permettez-moi quand même discrètement de remercier l'ensemble de la majorité antérieure qui a permis cet achat et fait en sorte que la solidarité ne s'est pas exercée que par des bénévoles, mais aussi par des élus.

Pas d'observation(s) non plus ? Personne n'est contre, pas d'abstention, donc la délibération est votée à l'unanimité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité, a :**

- **ACCEPTE** le don financier d'un montant de 7 460 € (sept mille quatre cent soixante euros) qui sera imputé à l'article 7713 du budget communal ;

- **APPROUVE** l'affectation des dons pour la réalisation des masques grand public en tissu ;

- **APPROUVE** le versement d'une partie du don à hauteur de 3 000 € (trois mille euros) au Centre Communal d'Action Social d'Antibes pour sa participation à l'opération « Masques solidaires » par l'émission d'un mandat administratif au compte 6748.

### MADAME ANNE – MARIE BOUSQUET

#### **18-1 - CHEMIN DES GROULES - PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS D'INONDATION - ATTRIBUTION SUBVENTIONS FONDS BARNIER - PARCELLE AK 46 - ACQUISITION DES LOTS DE LA COPROPRIÉTÉ LE PYLONE**

##### **M. LEONETTI :**

A ne pas confondre avec le camping du même nom. La copropriété du Pylône est une zone qui a été totalement inondée avec des hauteurs mettant en danger la vie des personnes et des biens. Dans le plan que la Communauté d'agglomération a mis en place, il y a deux stratégies : une stratégie mise en place par l'Agglomération qui a pris la compétence « risques naturels et inondations », et des actions qui ont été menées par la Ville d'Antibes et qui étaient des procédures qui étaient antérieures au passage de la compétence à l'Agglomération.

Nous sommes dans une proposition de la Ville d'Antibes qui s'adosse au fonds Barnier et qui permet donc l'acquisition et démolition de toutes les propriétés qui se trouvent dans cet endroit.

Bien entendu, ça ne se fait pas en déclaration d'utilité publique, mais avec l'accord des propriétaires. Le prix a été fixé par les Domaines et les propriétaires ont donné leur accord.

Aujourd'hui, nous avons une stratégie, que ce soit sur la ville de Biot, un peu plus loin sur Antibes, aux Moulières ou bien encore un peu plus loin sur cet espace, nous avons une destruction de l'urbanisation remplacée par une renaturation.

Nous sommes bien entendu dans le cadre des fonds Barnier qui bénéficient aux appartements ou aux logements qui sont mis en danger par une hauteur d'eau sur un rez-de-chaussée qui met en danger la vie d'autrui. C'est cette proposition que nous faisons aujourd'hui qui permet l'acquisition complète, terminée, de l'ensemble du lotissement et qui va permettre la démolition puis la renaturation de cette zone, qui est une zone inondable, zone rouge.

Personne n'est contre ? Pas d'abstention(s) ? Je vous remercie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité, a :**

- **APPROUVE** l'opération d'acquisition-démolition des biens formant les lots 5-6-10-21-15-16-17-18-23-19-24-30-20-33-22-25-31-32-8-34-36-35 et les tantièmes de parties communes rattachées de la copropriété sise 28 chemin des Groules, et avenue du Pylône parcelle AK 46.

- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la propriété PINTO SCI EASYLET, lots n° 5 et 6, pour un montant de 235 271 euros au vu de l'avis de France Domaine,
- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la propriété BEDOYA/HODENT, lots n°10-21, pour un montant de 338 150 euros au vu de l'avis de France Domaine,
- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la propriété FONTAINE SCI DANMAX, lots n°15-16-17-18-23, pour un montant de 320 000 euros au vu de l'avis de France Domaine,
- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la propriété CUDIA V., lots n°19-24-30, pour un montant de 417 985 euros au vu de l'avis de France Domaine,
- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la propriété ALONSO, lots n°20-33, pour un montant de 102 000 euros au vu de l'avis de France Domaine,
- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la propriété ESTEVE, lots n°22-25, pour un montant de 509 000 euros au vu de l'avis de France Domaine
- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la propriété CUDIA B., lot n°31, pour un montant de 283 700 euros au vu de l'avis de France Domaine,
- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la propriété BEGOT, lot n°32, pour un montant de 268 175 euros au vu de l'avis de France Domaine,
- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la propriété BERTHOUD/BRUN, lots n°8-34, pour un montant de 343 079 euros au vu de l'avis de France Domaine,
- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la propriété SINGHATHIP, lot n°36, pour un montant de 214 233 euros au vu de l'avis de France Domaine,
- **AUTORISE** l'acquisition amiable de la propriété BEAUVAIS, lot n° 35, pour un montant de 369 251 euros au vu de l'avis de France Domaine,
- **DEMANDE** la suppression pure et simple de l'état descriptif de division à l'issue des acquisitions rendant la Commune seule et unique propriétaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter les Fonds de Prévention contre les Risques Naturels Majeurs (FPRNM dits Fonds Barnier) auprès des services de l'Etat pour un montant conforme à l'arrêté préfectoral attributif de subvention et à signer tous les documents relatifs à ces demandes,
- **DIT** que les crédits et les recettes sont inscrits sur le budget 2020,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à déposer toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires pour les opérations de démolition et remise en état du terrain.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes à venir

*Un diaporama portant sur le projet Marendra Lacan a été présenté par Madame Cécile MENGARELLI, Directrice du Développement Urbain, au sein de la Direction Générale Adjointe Aménagement et Développement Durable du Territoire*

## **18-2 - ZAC MARENDA LACAN - 32 RUE VAUBAN - PARCELLE BO 43 - LOTS 1 ET 4 - ACQUISITION AMIABLE A TITRE ONÉREUX AUPRÈS DE LA PROPRIÉTÉ VENERONI**

### **M. LEONETTI :**

Je passe maintenant à la ZAC Marendra Lacan et permettez-moi, juste pour ceux qui n'ont pas vécu les épisodes précédents, de faire un tout petit rappel rapide. C'est moi qui présente ou c'est quelqu'un d'autre ?

**Mme MENGARELLI :**

C'est moi, Monsieur le Maire.

**M. LEONETTI :**

Cécile MENGARELLI, urbanisme.

**Mme MENGARELLI :**

Bonjour Mesdames, Messieurs.

Donc, on va faire un petit rappel du programme de la ZAC Marena Lacan pour ensuite parler de l'avancement du projet et le bilan foncier qui est l'objet des deux délibérations.

Donc, ce secteur Marena Lacan se situe... Il y a trois îlots : l'îlot A1 qui est l'îlot qui représente des logements et des commerces et qui est adossé à la Poste et qui est entouré donc par les rues Lacan, Fontvieille et la rue Championnet, Vauban Championnet. Donc, vous avez les îlots A ici et puis l'îlot B qui est donc au nord de Fontvieille avec le projet de cinéma et des logements et des commerces.

Donc sur l'ensemble de cette phase 1, il y a 200 logements qui sont prévus avec 35 % de logements locatifs sociaux, des logements locatifs intermédiaires pour 6 %, des logements en accession à prix maîtrisé (10 %) et 49 % de logements en accession libre. Au pied de l'ensemble de cet îlot A, A1 et B, vous avez à peu près 17 cellules commerciales et un cinéma à l'angle de Fontvieille et de Lacan avec 8 salles.

Aujourd'hui, on a travaillé déjà sur le réaménagement des espaces publics. On a pu voir l'ensemble notamment de la place des Martyrs de la Résistance qui a été réalisée avec l'espace de jeux devant la Poste. Donc, ça a été donc la reprise des réseaux, l'aménagement de cette place et la piétonisation de l'ensemble des rues adjacentes, comme Championnet et une partie de Lacan.

La phase 2, c'est l'îlot C, qui est au nord où se situe aujourd'hui, vous avez Les Restos du Cœur, qui est un projet dans une seconde phase à vocation... pour construire un équipement à vocation scolaire.

L'ensemble de ces aménagements des espaces publics se sont dotés de tout un paysage avec des plantations d'accompagnement des voies et également... Ah ! pardon. Qu'est-ce qui se passe ? Pardon, excusez-moi. Donc, l'aménagement des espaces publics qui se sont donc dotés de tout un paysage avec des plantations d'alignement sur l'ensemble des voies et aussi bien sûr en partie centrale la place des Martyrs de la Résistance.

Donc, l'objectif aussi de la ZAC, ça a été de travailler sur la biodiversité dans le projet avec des espaces publics. Donc, comme je le disais, 57 savonniers qui ont été plantés sur la place des Martyrs et sur les rues adjacentes, on a des sorbiers qui sont plantés sur la rue Lacan Sud et il y a eu environ 16 arbres transplantés et replantés sur site sur les espaces de l'aire de jeux et la placette Vauban ; une vingtaine d'arbres transplantés et replantés sur le reste de la ville, parce qu'il y a d'autres arbres également qui ont été transportés sur des sites de la ville, et le ginkgo qui est conservé sur site et qui a été conservé durant les travaux, qui est au niveau de l'espace de jeux. Dans le projet, bien sûr, dans les îlots, les cœurs d'îlots qu'on retrouve au niveau de la centralité des îlots, donc il y a également eu des arbres de transplantés, une bonne dizaine. L'objectif, c'est de créer un jardin de garrigue, des jardins méditerranéens également et il y aura un jardin potager sur l'îlot A1, donc avec un jardin partagé sur toiture.

Donc l'objet des deux délibérations, c'est l'objet donc d'une vente, d'une acquisition foncière par la Ville, pardon. Donc, je rappelle l'historique des acquisitions sur ce secteur. Entre 1930 et 2010, la commune s'était rendue propriétaire des parcelles qui ont formé l'îlot A, A1 et B. Et donc, ensuite, la Ville a vendu ces îlots A, A1 et B au lauréat BNP PARIBAS en 2018 pour 33 525 600 €. En 2019, la commune a acquis également les parcelles restantes sur l'îlot C. Donc, aujourd'hui, la Ville est propriétaire de l'ensemble de l'îlot C.

L'îlot B1, donc qui concerne essentiellement les deux délibérations, est composé de parcelles BO43 et 44. La commune a acquis une partie sur la BO44, une maison qui est en R+1. Sur la BO43, qui est plus au sud, c'est la deuxième parcelle au sud, qui représente un immeuble en copropriété constitué de deux locaux commerciaux, 8 appartements, 2 WC, un débarras. Aujourd'hui, elle est déjà propriétaire d'un local commercial en rez-de-chaussée et de 5 appartements. Et il reste à acquérir, dans cet îlot B1, un local commercial et un appartement pour 450 800 €, et elle souhaite également acquérir à la SPL deux appartements dont la SPL

s'était rendue propriétaire en 2016 et 2017, pour 430 000 €. L'objectif étant, sur cet îlot B1, de revendre ensuite à l'euro symbolique, et de déduire de la loi SRU, à un bailleur social puisque cet îlot c'est 100 % logement social.

Donc, le récapitulatif des opérations foncières : cession foncier Ville à l'opérateur : 33 525 600 €, et la Ville a acquis l'îlot B1 depuis 2014 pour 1 841 000 € et l'îlot C, depuis 2016, 4 150 000 €. Voilà. Merci de votre attention.

**M. LEONETTI :**

Merci, Madame MENGARELLI.

Donc, pour le Rassemblement National, j'ai les deux interventions. Vous voulez les regrouper ou pas ?

**M. CORNEC :**

Oui, Monsieur le Maire. Oui.

**M. LEONETTI :**

Oui ?

**M. CORNEC :**

Bien sûr ! Oui.

**M. LEONETTI :**

Alors moi, je vous propose de prendre la parole. Après, j'ai aussi la Gauche solidaire, mais que sur la deuxième. Mais je pense que c'est pareil : c'est sur les deux ? Non, ce n'est que sur la deuxième.

**Mme MURATORE :**

Sur la deuxième.

**M. LEONETTI :**

Alors, Monsieur CORNEC, vous intervenez sur les deux, ensuite on votera la première, ensuite je donnerai la parole à Madame MURATORE sur la deuxième.

**M. CORNEC :**

D'accord.

Oui, Monsieur le Maire, vous dites que les oppositions s'estompent. En l'occurrence, nous, nous formerons, de nouveau, une opposition ferme à votre projet Marena Lacan dont vous dites qu'il a été approuvé par toute la ville, mais ce que nous démentons et je vais vous le prouver.

Votre projet Marena Lacan est un projet qui aurait dû être largement amendé, voire abandonné, au vu de la situation de l'économie antiboise actuelle. L'époque n'est plus à la création d'activités supplémentaires à Antibes, mais elle est au partage d'activités entre les derniers acteurs qui ont survécu au Covid et au Gouvernement actuel. Oh ! je ne crains rien pour les chaînes de la grande distribution qui vont investir les espaces flambant neufs de votre quartier survitaminé pour bobos étrangers à 5 000 € / m<sup>2</sup> et qui habiteront Marena Lacan deux semaines par an, enfin après le Covid, s'ils reviennent un jour, espérons. Je crains davantage pour les petits commerces de la vieille ville qui ne se doutaient pas que le Covid-19 cachait un autre train d'austérité : le virus Marena Lacan.

Alors, cette délibération prévoit de racheter des habitations antiboises pour construire du logement social à des taux délirants : 35 % de logement social. Je vous rappelle que la ville d'Antibes, historiquement ville touristique, supportait 5 % de logement social, donc ça veut dire +30 % de logement social en plein centre-ville à 200 mètres à peine des remparts du XII<sup>e</sup> siècle. À quoi bon prévoir du logement social pour d'hypothétiques salariés antibois, puisque ce projet Marena Lacan va tuer la vieille ville ? Ce logement social, faute de trouver preneur dans Antibes, dépouillée de ses habitants, trouvera preneur hors Antibes et c'est exactement ce que veulent la gauche et vous, mais c'est exactement ce que nous ne voulons pas. Nous voulons que les jeunes ménages actifs et modestes restent à Antibes. Nous ne voulons pas que les familles nombreuses, inactives et extérieures à Antibes investissent une ville où vous aurez tué l'activité. Nous voulons du logement social exclusivement pour les Antibois.

Nous voterons donc contre la préemption de ces maisons, sauf si éventuellement vous acceptez qu'elles servent à un parking réservé aux commerçants qui en manquent cruellement après l'abolition de Lacan 1 et Lacan 2, des parkings Lacan 1 et Lacan 2 qui, je vous rappelle aussi, formaient un superbe parking pour accueillir un marché qui était un des plus rentables de la Côte d'Azur avant ces démolitions.

#### **M. LEONETTI :**

On ne doit pas habiter la même ville, en tout cas on ne doit pas la regarder de la même façon. Ça, c'est certain. Vous avez une vision à la fois passéiste et pessimiste, et nous, on a une vision d'avenir et une vision positive. Comment peut-on penser, quand on s'adresse au commerce, que le fait de diminuer le nombre de commerces à un endroit ou de stériliser le nombre de commerces à un endroit diminue l'attractivité commerciale ?

On aurait très bien pu, ce n'était pas difficile pour moi, pour les majorités qui ont précédé, donner les Trois Moulins à un multiplexe. On a voulu faire le cinéma en centre-ville. Parce qu'on sait que le cinéma, ça attire une population et, quand on va au cinéma, on a peut-être une petite envie de faire quelque chose avant et puis une petite envie de faire quelque chose après, et donc ça dynamise le commerce.

Ensuite, contrairement à ce que vous laissez penser, l'ensemble des commerces, des 6 000 m<sup>2</sup> de commerces, ce sont des boutiques. Sauf à avoir une vision commerciale et économique qui consiste à dire : « Je ne veux pas de boutiques à côté de moi parce que je n'ai déjà pas beaucoup d'activité », tout le monde sait que l'activité crée l'activité. Et si vous demandez à l'ensemble des commerçants, par exemple, de la rue de la République, s'ils sont plutôt contents d'avoir des terrasses et un espace devant eux, testez-le, vous avez dû le tester en campagne, moi, avant la campagne, on peut toujours dire on sourit pour rien et après la campagne, ils sont plutôt contents qu'il se passe quelque chose. Ce qu'ils me disent, ce n'est pas : « Ne le faites pas » ; ils nous disent : « Allez plus vite ». « Dépêchez-vous parce que justement il y a une activité qui peut repartir à cet endroit-là. Et plutôt que d'aller dans des centres périphériques, mettez-nous les cinémas, et plutôt que d'aller dans les centres périphériques, mettez-nous des commerces de proximité » et c'est ça qui va arriver à cet endroit.

Après, il y a le deuxième problème du logement. Quelle horreur ! Près des remparts, des logements sociaux. Mais comment a-t-on pu imaginer une chose pareille ?! Vous vous rendez compte : des pauvres près des remparts ! Ce n'est pas connaître la ville d'Antibes. La ville d'Antibes, dans son cœur de Vieil Antibes, il n'y a jamais eu des riches. Il y a eu des riches quand, malheureusement au fur et à mesure des décès, on a vendu et que, à ce moment-là, il y a des gens qui sont venus.

Mais là, vous avez une certaine contradiction. Nous, on dit : il y a l'accès à la propriété, il y a des logements à prix encadré et il y a du logement social. Ils vont être là. Je vous garantis qu'ils ne vivent pas que 15 jours dans leur logement social. Ils y vivent toute l'année avec sa famille dans le logement social. Et il paraît qu'ils achètent des choses. Il paraît qu'ils mangent. Il paraît même qu'ils amènent leurs enfants à l'école. C'est ça la vie. Et quand vous regardez la sociologie, pourtant pas très, très, très paupérisée d'Antibes Juan-les-Pins, vous constatez qu'il y a 65 % des personnes qui peuvent, qui peuvent demander un logement social. Ça veut dire que c'est vous, c'est nous.

Tout à l'heure, vous avez voté, et je vous en remercie, la motion de soutien à nos policiers. Vous connaissez les salaires des policiers ? Vous croyez qu'ils peuvent se payer une villa au Cap d'Antibes ? Vous croyez que quand ils sont mutés ici, ils ne se posent pas la question de savoir comment ils vont habiter ? Et vous croyez que ce n'est pas la même chose pour l'infirmière ? Vous croyez que ce n'est pas la même chose pour l'aide-soignant ? Ces pauvres, dont vous avez peur, il n'y a pas à en avoir peur : ce sont des actifs, c'est ceux qui nous font vivre. Et le Covid, qu'est-ce qu'il nous a appris ? que ce pays tient par les gens qui ont les plus petits salaires et quelquefois dans le domaine du service public. Peut-être que la caissière qui va rendre la monnaie à tel magasin, peut-être que celle qui va donner les places au cinéma, peut-être que les gens qui vont avoir nécessité de venir dans le cœur de ville, ils vont trouver là un endroit.

Et puis, je vais vous re-rassurer : même les riches sont antibois. 60 % des acquisitions de Marena Lacan sont faites par des Antibois qui disent : « Mais c'est génial ! On va avoir une place, il va y avoir le cinéma. Il y a quand même une ambiance qui est une belle ambiance. Donc, je quitte l'endroit où j'étais parce que j'habitais un autre quartier, qui était tout aussi sympathique et attractif, mais je vais aller dans le cœur de ville. C'est piéton en plus : peut-être, je vais même faire l'économie d'un véhicule. »

On n'a pas du tout la même vision. J'ai une vision de confiance. Je pense que quand je regarde quelqu'un, je ne le regarde pas en me disant : est-ce qu'il habite un logement social ou est-ce qu'il habite une résidence secondaire ? Je me dis simplement que plus il y aura de gens qui vivront dans le cœur du Vieil Antibes, plus on gardera l'esprit du Vieil Antibes qui est un esprit d'authenticité et de solidarité. Solidarité, dans ma bouche, ce n'est pas un vilain mot. Solidarité, dire qu'il y a des gens qui ont des difficultés à se loger, ce n'est pas un vilain mot. Et leur rendre service, ce n'est pas un vilain mot.

Après, il y a la loi à 25 %, oui. On est à 11, on va passer à 13 quand on aura fini l'ensemble. Franchement, il n'y a pas de quoi effaroucher qui que ce soit. Est-ce que vous avez, dans cette ville, avec la progression massive et gauchisante de la politique que j'ai menée, fait en sorte qu'il y a beaucoup de gens qui sont dans les logements sociaux, est-ce que vous avez les troubles habituels que l'on rencontre dans les logements sociaux ? Non. Pourquoi ? Parce qu'on a dit : « Les logements sociaux, c'est partout. » Le fait d'avoir dit : « C'est partout et ce n'est pas uniquement à cet endroit-là », ça a permis qu'effectivement les gens qui sont avec des salaires différents, avec des moyens différents, ils cohabitent. Et je suis sûr d'ailleurs que dans cette salle, il y a des salaires différents, il y a des vies différentes, et pourtant nous représentons les Antibois.

Ça ne m'étonne pas que vous soyez contre. Je rappelle quand même que la dernière fois, nous avons été élus au premier tour sur ce projet et qu'au moins personne ne peut nier qu'on n'a pas présenté ce projet comme le projet important de la Ville d'Antibes. Ce n'est pas de la concertation. On a fait 8 ans de concertation. On a fait 3 délibérations du Conseil économique et social. On a fait 12 délibérations de conseils de quartier. Et je vous rappelle que vous en avez voté 80 % des délibérations concernant Marena Lacan. À un moment donné, vous avez vu le panneau « logement social » et vous avez dit : marche arrière ! Mais en réalité, vous l'avez, 8 fois sur 10, approuvé ce projet. 8 fois sur 10.

Donc, je suis à votre disposition. On est dans un nouveau mandat. Dans le dernier mandat, je vous ai donné toutes les délibérations que vous avez adoptées. Je suis prêt à vous redonner, dans ce nouveau mandat, et à tous les membres du Conseil municipal, toutes les délibérations que vous avez adoptées concernant Marena Lacan. Ne vous reniez pas. Vous aviez raison.

On passe au vote sur la délibération 18-2. Qui est contre ? Quatre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après que M. DELIQUAIRE a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote à **la majorité par 44 voix POUR** (4 CONTRE : Mme VALLOT, Mme GAGEAN, M. CORNEC, M. VIE), a :

- **AUTORISE** l'acquisition des lots 1 et 4 et des tantièmes des parties communes attachés appartenant aux hoirs VENERONI, se situant dans un immeuble au 32 rue Vauban, cadastré BO 43 ;
- **DIT** que le prix d'acquisition est de 450 800€ (QUATRE CENT CINQUANTE MILLE HUIT CENTS EUROS), au vu de l'avis rendu par France Domaine en date du 19 novembre 2019 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent à intervenir ;
- **DIT** que la dépense sera imputée sur l'année budgétaire 2020.

*Départ de Madame Martine SAVALLI – Procuration à Madame Anne-Marie BOUSQUET  
Présents : 48 / Procurations : 1 / Absents : 0*



**18-3 - ZAC MARENDA LACAN - 32 RUE VAUBAN - PARCELLE BO 43 - LOTS 7, 10, 3/10EME DU LOT 3 ET 1/3 INDIVIS DU LOT 13 - ACQUISITION AMIABLE A TITRE ONÉREUX - PROPRIÉTÉ SPL ANTIPOLIS AVENIR**

**M. LEONETTI :**

Deuxième délibération. Donc, Monsieur CORNEC est intervenu pour les deux, et là, c'est Madame MURATORE qui intervient sur la parcelle BO43, lot 7 qui nous permet, au passage, d'avoir la maîtrise foncière de l'ensemble. Et c'est vrai que cet endroit-là, on n'y fera pas du cinéma ; mais du logement social. Au passage, en face de l'abreuvoir, c'est du logement social. Marguerite BLAZY a fait quelque chose qui s'intègre parfaitement et avec des gens, si j'osais dire le mot violent, normaux qui y habitent.

Madame MURATORE.

**Mme MURATORE :**

Merci. Alors, c'est juste une remarque parce que sinon, sur le fond, il n'y a pas de problème, au contraire. Mais cette délibération confirme bien ce que nous disons depuis le début : la SPL ne fait que générer des frais supplémentaires puisque là on va racheter à la SPL ce que la SPL avait acheté. Donc, si la Ville avait acheté directement, ces frais d'actes auraient été économisés. On ne voit toujours pas la valeur ajoutée par cette SPL. Donc, ce que nous espérons, c'est que dorénavant ce montage ne soit plus pratiqué par la Ville et que la Ville achète directement pour les autres projets dans lesquels la SPL est impliquée. Merci.

**M. LEONETTI :**

La SPL, personne ne doute une seconde que ce soit le bras armé de la Ville pour des aménagements dans des zones particulières. C'est même fait pour ça. Il me semble que c'est une loi qui s'est passée pendant la mandature de François HOLLANDE. Et pourquoi on l'a fait comme ça ? Parce qu'il n'y avait que des sociétés d'économie mixte et dans la société d'économie mixte, il n'y avait pas la possibilité pour les collectivités territoriales d'engager elles-mêmes et directement les moyens et la maîtrise.

Donc, une SPL, ce que je vais dire est faux, mais administrativement, c'est un service de la Ville délégué à une mission. Ensuite, bien sûr, il y a des gens qui sont payés à l'intérieur. Si on le faisait directement et qu'on enlevait tout ça à la SPL, on aurait des agents municipaux qui feraient le même job. L'avantage, c'est que là, la SPL, va sur un projet particulier qu'elle va porter à la fois sur le plan financier, sur le plan de l'aménagement et enfin sur le plan de l'achat et de la vente.

Plus de 30 millions sont rentrés dans les caisses de la Ville et de la SPL. On va réinjecter 14 millions d'aménagement de jardins, de pierres par terre, etc. Certains pensent qu'il y a du béton. Il n'y en a pas un gramme. La pierre, ce n'est pas du béton. Et les centres-villes en pierre et végétalisés, c'est un luxe que la Ville d'Antibes a décidé de s'offrir.

Même en ayant fait plus de 10 millions d'investissement pour que l'aménagement soit de très grande qualité, la Ville d'Antibes a récupéré dans cette opération plus de 10 millions. Donc effectivement, on n'est pas obligé non plus, quand on fait du social et qu'on fait de l'aménagement, de perdre de l'argent. L'opération Marena Lacan ne coûte rien au contribuable. Ça lui rapporte.

Si la SPL a encore des missions, son existence n'est pas remise en cause. Si elle n'a pas de mission et qu'elle ne fait que boîte aux lettres, effectivement, il vaut mieux que ce soit la Ville qui achète directement. Mais dans ce domaine-là, franchement, compte tenu de la complexité du sujet, il valait mieux que ce soit une SPL, une Société Publique Locale, qui en ait la mission.

On passe au vote.

**M. ZEMA :**

Je peux intervenir, Monsieur le Maire ? Monsieur le Maire, je peux intervenir ?

**M. LEONETTI :**

Oui, oui, Monsieur ZEMA.

**M. ZEMA :**

Je n'avais pas prévu d'intervenir puisque je n'étais pas là à l'origine.

**M. LEONETTI :**

Monsieur ZEMA, juste un mot et avec la plus grande courtoisie pour chaque membre de l'opposition : on vous appelle plusieurs fois pour vous demander si vous voulez intervenir sur un sujet.

**M. ZEMA :**

Vous avez raison, mais je ne voulais pas intervenir sur le...

**M. LEONETTI :**

Si vous pouvez, à l'avenir, prendre cette habitude, c'est plus facile.

**M. ZEMA :**

Vous avez raison, mais je ne voulais pas intervenir sur le sujet. Je voulais intervenir sur les propos de Monsieur CORNEC. Pour le rassurer : je gère quelques immeubles où il y a pas mal de logements sociaux en mixité sociale et il ne se passe jamais rien. Ils ne mordent pas, généralement ça se passe bien.

Et je voulais également vous dire que vous avez raison sur les commerces. Les commerces, lorsqu'il y en a plusieurs, je vois le principe des centres commerciaux : plus il y a de commerces, plus il y a d'activité, et au contraire, je pense que les commerçants sont contents qu'il y ait une création.

Après, on va dire que je suis toujours d'accord avec vous, mais de temps en temps, je suis bien obligé de vous donner raison.

**M. LEONETTI :**

Ne vous en excusez pas.

Donc, on passe au vote pour la délibération 18-3. Qui est contre ? Je suppose que le Rassemblement National est contre. Quatre. Oui ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après que M. DELIQUAIRE a fait part de son intention de ne pas prendre part au vote, à **la majorité par 44 voix POUR** (4 CONTRE : Mme VALLOT, Mme GAGEAN, M. CORNEC, M. VIE), a :

- **AUTORISE** l'acquisition des lots 7, 10, 3/10<sup>ème</sup> du lot 3 et 1/3 indivis du lot 13 appartenant à la SPL ANTIPOLIS AVENIR, se situant dans un immeuble au 32 rue Vauban, cadastré BO 43 ;

- **DIT** que le prix d'acquisition est de 430 000€ (QUATRE CENT TRENTE MILLE EUROS), au vu de l'avis rendu par France Domaine en date du 19/02/2020 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent à intervenir ;

- **DIT** que la dépense sera imputée sur l'année budgétaire 2020.

**18-4 - CHEMIN DE FONTMERLE - PARCELLE BD 352 - DONATION DE LA NUE-PROPRIÉTÉ AU PROFIT DE LA COMMUNE PAR MONSIEUR GABRIEL CHABERT - APPROBATION**

**M. LEONETTI :**

On passe enfin à une dernière délibération qui est un don par anticipation et qui sera exécuté, je l'espère pour Monsieur CHABERT, le plus tardivement possible. Monsieur Gabriel CHABERT, que je remercie publiquement et avec vous, est un Monsieur qui est seul et qui a décidé, avant son décès, de faire don de sa propriété à la commune et d'en garder, c'est la moindre des choses, l'usage de son vivant. Il s'agit d'une propriété bâtie, chemin de Fontmerle, constituée d'une maison de 4 pièces, élevée d'un étage, avec une cave sur un terrain de 1 500 mètres complanté d'arbres fruitiers et d'oliviers. Monsieur CHABERT, donateur, fait don de la nue-propriété sous conditions expresses, à savoir droit d'usage de son vivant pour y vivre, de son vivant que la commune prenne en charge les travaux d'entretien et de conservation de la propriété qui auraient dû lui incomber, à savoir les grosses réparations incombant légalement au propriétaire, et qu'à son décès, la propriété soit vouée à la construction d'un immeuble pour la production de logements sociaux.

*(Applaudissements.)*

**M. LEONETTI :**

Comme quoi, on peut être propriétaire d'un logement, d'une villa, et se dire que la pérennité et l'avenir, c'est aussi de faire du logement pour tous. Donc, je vous demande, bien entendu, d'accepter ce don avec les conditions prévues et puis en votre nom à tous et au nom des Antibois, je remercie solennellement Monsieur CHABERT en lui rendant visite et en lui apportant effectivement la gratitude de la Ville d'Antibes Juan-les-Pins auquel il est très profondément attaché.

On passe au vote. Qui est contre ? Je ne suis pas sûr que tout le monde ait bien entendu. On fait du logement social, Monsieur CORNEC. On passe au vote. C'est pour ça que je voudrais votre attention une seconde. Qui est contre ? S'abstient ? La délibération est votée à l'unanimité. Je vous remercie tous.

Il y a un petit problème, le prochain Conseil, c'est le 10 juillet, journée finale de l'urgence sanitaire. Il est possible malheureusement qu'on soit encore dans cette configuration malgré un allègement des règles.

**Mme MURATORE :**

Non, non, mais il fait très froid. Monsieur le Maire, il fait très froid.

**M. LEONETTI :**

Il fait froid !

**Mme MURATORE :**

Oui.

**M. LEONETTI :**

Non. C'est une plaisanterie ou c'est...

**Mme MURATORE :**

On pourrait économiser de l'énergie en arrêtant la clim.

**M. LEONETTI :**

Ah ! bon. Moi, j'ai très chaud. Mais le 10 juillet, je pense qu'on n'aura pas ce problème et que les services me disent qu'ils ont un peu d'inquiétude parce que le 10 juillet, sous la tente, il peut y avoir comme intervention qu'il fait un peu chaud.

Je vous remercie tous et je remercie aussi l'opposition de sa collaboration dans la mise en place de l'ensemble des commissions qui a quand même grandement facilité la durée de ce Conseil municipal qui, de temps en temps, se terminait à minuit à la suite des votes à bulletin secret.

Bon week-end !

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, a :

- **ACCEPTE** la donation consentie par Monsieur Gabriel CHABERT de la nue-propriété de son bien sis 1093 chemin de Fontmerle cadastré BD 352 ;

- **DIT** que cette donation est faite sous la condition d'y conserver un droit d'usage pour y vivre, que la Commune prenne en charge les travaux d'entretien et de conservation de la propriété, qui auraient dû lui incomber au titre de l'article L605 du Code civil et qu'au décès du donateur, la propriété soit vouée à la construction d'un immeuble pour la production de logements sociaux selon sa volonté ;

- **DIT** que les frais d'acte sont inscrits au budget de l'année en cours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir.

La séance est levée à 17h56.

Le Directeur Général des Services

La Secrétaire de séance

Stéphane PINTRE

Alexia MISSANA